



STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SNDD) 2030

Résumé Exécutif





STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030

Résumé Exécutif

Octobre 2017





« Le Maroc qui, à l'instar de tous les pays en développement, affronte des défis majeurs et pressants en matière de développement, a pleinement conscience de la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques. Face à ces exigences et conformément à ces engagements, Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de poursuivre la politique de mise à niveau graduelle et globale, tant au niveau économique qu'au plan de la sensibilisation, et ce, avec le concours des partenaires régionaux et internationaux. »

« A ce propos, Nous appelons le gouvernement à élaborer un projet de Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable. La Charte devrait également prévoir la préservation des sites naturels, vestiges et autres monuments historiques qui font la richesse d'un environnement considéré comme un patrimoine commun de la nation, dont la protection est une responsabilité collective qui incombe aux générations présentes et à venir. »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion de la fête du Trône, le 30 juillet 2009

« Aussi, engageons-Nous le gouvernement à donner corps aux grandes orientations issues du dialogue élargi visant l'élaboration d'une Charte nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, dans un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité. »

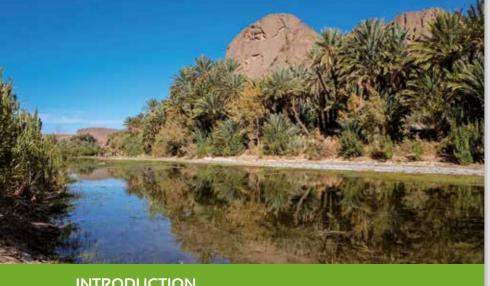
Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion de la fête du Trône, le 30 juillet 2010

SOMMAIRE \

INTRODUCTION	
I. La SNDD, une volonté royale et un projet de société	
II. La cohérence de la Stratégie Nationale de Développement Durable repose sur 4 principes Principe 1 : une conformité internationale Principe 2 : une conformité avec les principes de la Loi-Cadre 12-99 portant	
Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable Principe 3 : un engagement des parties prenantes	
Principe 4 : une stratégie opérationnelle	
III. La Stratégie vise à mettre en œuvre les fondements d'une économie verte et inclusive au Maroc d'ici 2030	
PRESENTATION DES 7 ENJEUX DE LA STRATEGIE	
I. Enjeu 1 : Consolider la gouvernance du développement durable	
Axe stratégique 1 : Faire de l'exemplarité de l'Etat un levier pour la mise en œuvre du développement durable	
Axe stratégique 2 : Renforcer le cadre institutionnel du développement durable et le rôle des acteurs	
Axe stratégique 3 : Renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle	
Axe stratégique 4 : Renforcer les instruments économiques et financiers et mettre en œuvre une politique fiscale environnementale	
II. Enjeu 2 : Réussir la transition vers une économie verte	
Axe stratégique 1 : Concilier modernisation du secteur agricole et exigences du développement durable	
Axe stratégique 2 : Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques	
Axe stratégique 3 : Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable	
Axe stratégique 4 : Inscrire l'Accélération Industrielle dans une trajectoire d'économie verte	
Axe stratégique 5 : Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique	
Axe stratégique 6 : Disposer d'un secteur minier durable	
Axe stratégique 7 : Promouvoir un artisanat durable	
Axe stratégique 8 : Promouvoir la mobilité durable	
Axe stratégique 9 : Concilier développement touristique et protection des milieux	
Axe stratégique 10 : Promouvoir une gestion intégrée des déchets pour mettre en œuvre une économie circulaire	2
Axe stratégique 11 : Aligner l'urbanisme sur les principes de développement durable	



III. Enjeu 3 : Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité
Axe stratégique 1 : Sécuriser l'approvisionnement en eau des secteurs usagers et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau
Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance des pressions subies par les sols
Axe stratégique 3 : Protéger la biodiversité et renforcer les politiques de conservation
IV. Enjeu 4 : Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique
Axe stratégique 1 : Améliorer la gouvernance Climat
Axe stratégique 2 : Inscrire les territoires dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique
Axe stratégique 3 : Saisir les opportunités de la finance climat
V. Enjeu 5 : Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles
Axe stratégique 1 : Améliorer la gestion durable du littoral
Axe stratégique 2 : Préserver et valoriser les zones oasiennes et les zones désertiques
Axe stratégique 3 : Renforcer les politiques de gestion des zones de Montagne
VI. Enjeu 6 : Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales
Axe stratégique 1 : Capitaliser sur les acquis de l'INDH pour lutter contre la pauvreté
Axe stratégique 2 : Renforcer le système de santé et la veille sanitaire
Axe stratégique 3 : Résorber le déficit en matière d'éducation
VII. Enjeu 7 : Promouvoir une culture du développement durable
Axe stratégique 1 : Renforcer l'écocitoyenneté, à travers les programmes d'éducation de sensibilisation et de communication
Axe stratégique 2 : Faire de l'innovation et de la recherche et développement le levier de transition pour la concrétisation du développement durable
Axe stratégique 3 : Améliorer la formation aux métiers verts
Axe stratégique 4 : Promouvoir la culture, comme un levier de changement vers une société durable
CONCLUSION
ANNEXE: Objectifs SNDD

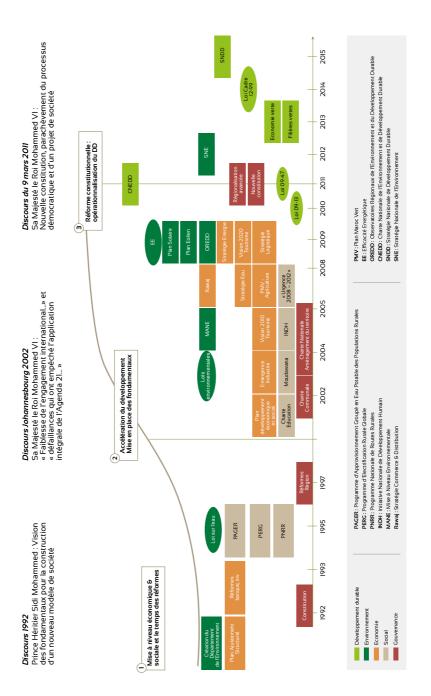


INTRODUCTION

I. La SNDD, une volonté royale et un projet de société

Le Royaume du Maroc s'est engagé à relever les défis du XXIème siècle en faisant du développement durable un vrai projet de société et un nouveau modèle de développement sous l'impulsion éclairée de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI. Cet engagement se dessinait en 1992 déjà, quand Sa Majesté, encore Prince Héritier à l'époque, présentait lors du Sommet de Rio sa « Vision des fondamentaux pour la construction d'un nouveau modèle de société »

Depuis lors, cet engagement envers les principes fondamentaux du développement durable s'est traduit par des réformes successives visant à bâtir des bases solides de développement économique, améliorer les conditions sociales et accélérer la cadence des réalisations environnementales à travers des mesures tant préventives que correctives. L'évolution de la trajectoire du Maroc depuis 20 ans, en matière de construction d'un projet de société basé sur le développement durable, peut être synthétisée en trois grandes phases comme suit :



I Phase I : Mise à niveau économique et sociale (1992-2000)

Sortant de son Programme d'Ajustement Structurel (PAS) mené conjointement avec le Fonds Monétaire International (FMI : 1981-1994), le Maroc a initié une politique de libéralisation de son économie et renforcé certaines filières industrielles clés à l'export, stratégiques pour la balance commerciale, tout en misant sur la tertiarisation de son économie. En parallèle, une large part des investissements publics a été concentrée sur de grands projets sociaux visant à désenclaver le monde rural, comme le PERG (Programme d'Electrification Rurale Généralisée), le PNRR (Programme National des Routes Rurales) ou encore le PAGER (Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales). Cette première phase est également marquée par d'importantes réformes du secteur financier et monétaire notamment, ainsi que la signature du premier accord de libre-échange avec l'Union Européenne en 1995, marquant l'ouverture de l'économie sur l'international

Phase II: Mise en place des leviers fondamentaux et accélération du développement (2000-2011)

C'est une phase d'accélération des réformes institutionnelles et juridiques, notamment sur le plan social avec la réforme du code de la famille. Aussi, la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain a mis sur pied une véritable ingénierie sociale dans un processus de participation. Sur le plan économique, les stratégies sectorielles offrent une meilleure visibilité et permettent des investissements plus ciblés. La politique d'ouverture s'accélère également avec l'entrée en vigueur des accords de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique (2004), la grande zone Arabe (2005), la Turquie (2006) et les accords d'Agadir (2007).

Le pilier environnemental est d'avantage renforcé avec l'adoption des premières grandes lois environnementales comme la Loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, la Loi 12-03 relative aux études d'impact de l'environnement, la Loi 13-03 relative à la pollution de l'air, ou encore par le renforcement de l'action environnementale.

Phase III: Réforme constitutionnelle et opérationnalisation du développement durable (ac. 2011)

2011 marque un tournant dans la concrétisation du projet de société. Les approches sectorielles montrent certaines limites notamment pour l'intégration de problématiques transverses qui définissent la durabilité. Les principales dates suivantes mesurent l'avancement de l'institutionnalisation du développement durable au Maroc.

• Le 7 février 2011, la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable a été adoptée. Elle consacre les grands principes du développement durable.

- Le 9 Mars 2011, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a prononcé un Discours appelant la Nation Marocaine à œuvrer pour un nouveau texte constitutionnel. Celui-ci, élaboré selon un processus de large concertation, puis adopté à la majorité du suffrage universel, ouvre une ère nouvelle dans le parachèvement de l'État de droit et du Projet de société marocain.
- Le 18 juin 2011, la Nouvelle Constitution du Maroc consacre le développement durable et renforce la gouvernance.
- En 2011, la Commission consultative a rendu son rapport sur la régionalisation avancée. Elle vise le « développement intégré et durable sur les plans économique, social, culturel et agro-environnemental » à travers la valorisation des potentialités et des ressources propres à chaque région. C'est une « option résolue pour la rénovation et la modernisation des structures de l'Etat, et pour la consolidation du développement intégré », a déclaré Sa Majesté le Roi Mohammed VI.
- Enfin, en Mars 2014, la Loi Cadre n° 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable a été publiée. Cette Loi donne au gouvernement un délai de 1 an pour l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

L'élaboration de la SNDD au Maroc marque ainsi l'aboutissement d'un engagement résolu pour la concrétisation du développement durable. Cette stratégie dessine un projet commun à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les soutenir dans leurs efforts de durabilité, chacun dans son domaine autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus. Elle a aussi pour vocation de rendre lisibles et cohérents les engagements internationaux du pays avec les politiques nationales, transversales ou sectorielles.

L'élaboration d'une SNDD diffère selon les pays. Chaque pays doit déterminer, en fonction de sa culture, de son histoire politique et ses spécificités environnementales, quelle est la meilleure approche pour préparer et mettre en œuvre sa SNDD. La stratégie de développement durable du Maroc doit ainsi bâtir sur les politiques engagées par le Royaume et favoriser la convergence, la complémentarité et la cohérence entre les différents cadres et processus de planification.

La SNDD, instrument de convergence et d'opérationnalisation des politiques engagées

Le Maroc a, depuis son indépendance, mis en place une planification importante, qui a visé pendant plus de 40 ans, le développement économique et social et lui a donné de vrais atouts pour dessiner son avenir.

Les différents chantiers, lancés dans un premier temps pour faire face aux urgences (économiques, sociales, environnementales, institutionnelles)

doivent aujourd'hui être consolidés autour d'un projet de société, voulu par Sa Majesté le Roi Mohammed VI et porté par toutes les forces vives de la nation marocaine. Les politiques sectorielles volontaristes mises en place aujourd'hui concourent en effet au développement du Maroc, avec des degrés de durabilité différents. Elles ont été élaborées sous la responsabilité des différents responsables ministériels, et en concertation avec toutes les parties prenantes.

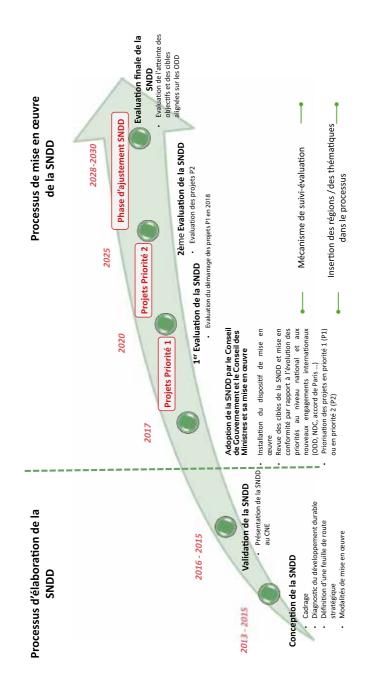
Elles constituent de bons guides d'action pour les différents départements ministériels et les secteurs concernés ; mais ne sont ni harmonisées ni coordonnées selon un fil conducteur qui traduirait l'inscription du Maroc dans une dynamique de développement humain et de protection de l'environnement susceptibles de lui permettre d'affronter les défis du siècle.

En outre, la gouvernance publique du développement durable, pour des raisons historiques au Maroc, comme d'ailleurs dans beaucoup de pays, est largement animée par l'administration chargée du développement durable. Tout l'enjeu de la SNDD est donc, d'une part, de renforcer durablement la cohérence, et d'autre part d'étendre la gouvernance du développement durable à l'ensemble des acteurs concernés, afin que la vision du développement soit imprégnée par la durabilité et partagée.

En outre, lors de la phase de cadrage, les objectifs spécifiques que cette stratégie doit respecter ont été formulés. La SNDD devait être :

- une stratégie opérationnelle basée sur la réalité du terrain et des programmes en cours de mise en œuvre ;
- une stratégie qui permet d'améliorer les synergies entre les différentes actions gouvernementales, la société civile et les opérateurs économiques;
- une stratégie qui n'est pas une vision prospective différente par rapport aux choix stratégiques déjà opérés mais qui cherche à intégrer des éléments de durabilité dans les politiques engagées.

Le lancement de la Stratégie Nationale de Développement Durable et l'évaluation de sa mise en œuvre jusqu'à l'horizon 2030 suivra le processus schématisé ci-après :



II. La cohérence de la Stratégie Nationale de Développement Durable repose sur 4 principes

Une Stratégie Nationale de Développement durable doit répondre à un certain nombre de principes directeurs, fixés par le Gouvernement pour assurer une cohérence dans sa conception. Ainsi, les principes retenus pour élaborer cette stratégie ont été les suivants :

I Principe 1 : une conformité internationale

Le Royaume du Maroc a signé et ratifié les principales Conventions Internationales et Régionales en lien avec l'environnement et le développement durable. La Stratégie Nationale de Développement Durable est en ligne avec les bonnes pratiques internationales et reprend à minima les défis sur lesquels le Royaume s'est engagé en matière de développement durable ; à savoir : la lutte contre le changement climatique, la lutte contre la désertification, la protection de la biodiversité, etc.

Principe 2 : une conformité avec les principes de la Loi-Cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

Les mesures opérationnelles présentées dans la stratégie nationale de développement durable s'alignent sur les principes retenus par la Loi-Cadre 99-12, à savoir :

- Principe d'intégration ;
- · Principe de territorialité ;
- · Principe de solidarité ;
- Principe de précaution ;
- Principe de prévention ;
- Principe de responsabilité;
- Principe de participation.

I Principe 3 : un engagement des parties prenantes

La Stratégie Nationale de Développement Durable est avant tout un processus continu qui engage les acteurs à modifier leurs comportements par rapport au développement classique. Ainsi, elle fixe des objectifs pour 2017-2030 et identifie des mesures opérationnelles sur lesquelles les parties prenantes s'engagent. La grande majorité de ces mesures ont déjà été identifiées ou même initiées par les pouvoirs publics, la SNDD veillera donc juste sur leur suivi et leur mise en application. D'autres mesures sont nouvelles et viennent répondre à des enjeux de durabilité qui n'ont pas été pris en considération. Une fois adoptée par le Gouvernement en juin 2018, cette stratégie est devenue un engagement de tous, et ce, conformément aux dispositions de la Loi-Cadre 99-12.

I Principe 4 : une stratégie opérationnelle

La stratégie se veut opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre. La stratégie n'est en aucun cas une rupture avec les choix de développement opérés par le Royaume. Elle se base sur des mesures concrètes et opérationnelles.

III. La Stratégie vise à mettre en œuvre les fondements d'une économie verte et inclusive au Maroc d'ici 2030

Afin d'atteindre l'objectif intergénérationnel qu'est le développement durable, il est nécessaire de sécuriser un certain nombre de fondamentaux pour assurer une trajectoire durable.

Le diagnostic a révélé que les ingrédients de durabilité sont présents dans la majorité des politiques, mais leur mise en application reste insuffisante. Définir une stratégie globale, qui fixerait le cap de l'ensemble des politiques publiques, paraissait donc nécessaire.

Ce cap est donné par la vision suivante :

« Mettre en oeuvre les fondements d'une économie verte et inclusive au Maroc d'ici 2030 ».

Le Maroc possède des atouts indéniables pour assurer cette mise en œuvre, comme en attestent notamment sa politique énergétique, son expertise en matière de gestion de l'eau, sa politique sociale soutenue par l'Initiative Nationale de Développement Humain, mais doit généraliser l'approche durable en agissant de manière concomitante sur plusieurs chantiers. La gouvernance du développement durable doit être revue, afin de renforcer les capacités des acteurs et améliorer le cadre législatif, ainsi que le contrôle et l'application effective des lois. Les secteurs, doivent intégrer de manière plus importante les composantes socio-environnementales dans leurs feuilles de routes stratégiques.

La vision proposée est l'aboutissement d'un diagnostic approfondi, et repose sur l'intégration des 4 piliers fondamentaux du développement durable ; notamment économique, social, environnemental et culturel.

Le pilier économique est sans aucun doute la locomotive de la vision car sans économie saine et performante aucun développement durable n'est possible. Les secteurs disposent de leurs stratégies et les politiques volontaristes de l'État soutiennent le développement économique du pays. Les freins à la compétitivité, identifiés durant la phase de diagnostic, pourraient être levés, notamment par la recherche systématique de convergence intersectorielle ainsi que par une meilleure intégration des considérations socio-environnementales. Par ailleurs, une réelle économie de l'environnement est possible à travers la mise en œuvre d'une économie circulaire, ou encore de l'industrialisation verte.

Le pilier social doit être renforcé, et notamment les politiques liées à la santé qui, malgré une amélioration en termes d'indicateurs, restent très en deçà des objectifs visés et nuisent au développement humain. L'accès pour tous à une éducation gratuite de qualité est également un défi à relever pour ne pas accentuer les disparités. Enfin, la lutte contre la pauvreté, et le principe de solidarité (territoriale en particulier) doivent réellement être mis en œuvre, car les populations les plus démunies sont souvent responsables de la protection de nos ressources. Les populations rurales de nos zones de montagne sont les garants des réserves en eau ou encore forestières et les populations reculées dans les zones oasiennes contribuent à la lutte contre la désertification. Pourtant, dans ces deux cas, elles vivent bien souvent en dessous de la moyenne nationale pour l'ensemble des indicateurs socio¬économiques. Une redistribution plus équitable, notamment en prenant en compte la notion de Paiement pour les Services Eco systémiques est une alternative possible.

Le pilier environnemental, s'est avéré comme le parent pauvre du développement lors du diagnostic. Les actions environnementales sont essentiellement curatives et répondent à des urgences, mais l'environnement n'est pas encore considéré comme une source de croissance durable. Cette stratégie vise à renforcer la prise en compte des atteintes environnementales dans les politiques publiques pour découpler croissance économique de la pression sur les ressources, mais également à créer des emplois verts durables dans les métiers liés à l'environnement.

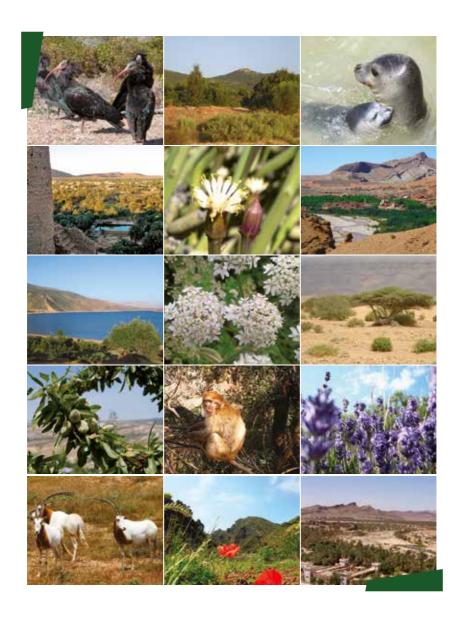
Enfin, la prise en compte du pilier culturel, permet de définir une stratégie basée sur les spécificités du Maroc. Ainsi, avec un enjeu dédié aux espaces sensibles spécifiques (Oasis, Littoral, Zones de Montagne), l'intégration de l'artisanat comme composante de l'économie verte et la promotion et la valorisation de la culture, la stratégie a veillé à opérationnaliser ce pilier.

Pour donner corps à cette vision, 7 grands enjeux ont été identifiés. Chaque enjeu est par la suite décliné en axes stratégiques qui sont en fait de grands domaines d'actions, avec des objectifs à atteindre et des mesures et actions à déployer. Il s'agit donc d'un document stratégique de référence qui devrait pouvoir consolider l'ensemble des politiques publiques qui concourent à atteindre un développement durable. Tout l'enjeu est désormais dans la mise en œuvre de cette stratégie, et en particulier l'identification des projets en ligne avec les objectifs fixés. Ce résumé présente les Enjeux et les grands axes stratégiques. Les objectifs et mesures qui sont à un niveau de détail plus important sont néanmoins disponibles en annexe.





PRÉSENTATION DES 7 ENJEUX DE LA STRATÉGIE



I. Enjeu 1

Consolider la gouvernance du développement durable

La gouvernance du développement durable est rendue difficile par le fait que, pour assurer la gestion commune des ressources naturelles, des mécanismes de régulation doivent être mis en place pour favoriser la prise de décision à différents niveaux. Elle doit encadrer les relations entre les échelons concernés et instituer les instruments juridiques et économiques permettant la mise en œuvre effective d'une politique de développement durable.

Si la gouvernance nationale du développement durable au Maroc a été renforcée par son ancrage constitutionnel, fruit de la volonté politique de SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI, l'analyse des stratégies sectorielles réalisée pendant la phase de diagnostic a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements ou blocages qui peuvent être de nature :

- institutionnelle: manque de planification, de coordination, de convergence dans la mise en œuvre des stratégies, longueur des procédures, chevauchement des compétences, difficultés à appliquer les textes au niveau local...;
- réglementaire : secteurs non couverts par la loi, réglementation obsolète, projets de réformes non aboutis, manque de texte d'application...;
- financière : insuffisance des financements, inadéquation de l'utilisation des crédits, sous tarification, manque de transparence...

Les défaillances en matière de planification en vue de l'instauration du développement durable ainsi que le manque de coordination entre les administrations, qui ont chacune tendance à décliner le développement durable selon les particularités de leur secteur, sont des freins à la mise en œuvre d'un développement durable. La vision inclusive de l'économie verte, comme vecteur de développement durable nécessite de rompre avec la complexité et la multiplication des projets et des comportements qui nuisent à l'économie des ressources ou à l'équité.

Pour assurer la mise en œuvre d'une bonne gouvernance, 4 axes stratégiques ont été identifiés :

Axe stratégique 1 : Faire de l'exemplarité de l'Etat un levier pour la mise en œuvre du développement durable

L'Etat doit montrer l'exemple et mettre en œuvre, dans ses propres institutions, la démarche qu'il appelle de ses vœux et qu'il recommande à l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. La démarche d'exemplarité est une démarche d'objectifs qui portent sur les achats publics durables, sur l'éco responsabilité de l'Etat et sur sa responsabilité sociale et sociétale. Ainsi, le premier axe stratégique de la Stratégie Nationale de Développement

Durable est la mise en œuvre d'une démarche exemplaire au sein de la fonction publique en matière de promotion du développement durable.

Axe stratégique 2 : Renforcer le cadre institutionnel du développement durable et le rôle des acteurs

Le diagnostic a permis d'identifier de nombreux acquis institutionnels comme la nouvelle constitution qui consacre le développement durable comme un droit de chaque citoyen, ou encore la Loi-Cadre portant Charte Nationale de L'environnement et du Développement Durable, qui fait du développement durable une réalité opérationnelle par voie règlementaire.

Par ailleurs, de nombreuses administrations ministérielles, de nombreuses agences, de nombreux fonds... concourent aujourd'hui au développement durable – chacun traçant une feuille de route qui lui est propre. Pour autant, l'absence de cadre institutionnel qui définit clairement le rôle et les prérogatives de chaque acteur entraine une perte d'efficience. Il est donc nécessaire de définir clairement le rôle et le périmètre d'action de chacun pour assurer une mise en œuvre efficace.

L'Etat est le premier organe responsable d'une mise en œuvre effective d'une politique de développement durable et il est donc primordial que celui-ci s'organise de manière à pouvoir assurer cette mise en œuvre.

Une gouvernance claire est donc nécessaire. Il est également essentiel d'assurer l'appropriation des orientations de la SNDD par les différents niveaux territoriaux (Région, Province et Commune). Les parties prenantes au Maroc ont vu leur rôle se renforcer, mais les mécanismes de consultation doivent être développés pour passer à la coproduction. Le rôle du secteur privé doit s'intensifier et se concrétiser par la mise en œuvre de démarches de responsabilité sociale et environnementale et le développement d'investissement socialement responsable (ISR). Le rôle du tissu associatif doit également être renforcé.

Axe stratégique 3 : Renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle

La bonne gouvernance du développement durable ne peut se faire sans une « police de la durabilité » forçant les moyens de contrôle des administrations sur le contrôle des réglementations et en instaurant à tous les niveaux des territoires, des sanctions appropriées.

Si l'arsenal législatif est relativement complet, les processus de suivi et de contrôle de l'application des différentes lois nécessitent d'être renforcés pour assurer une application rigoureuse. Par ailleurs, certaines lois clés en matière de protection de l'environnement doivent être parachevées, renforcées mises en place.

Axe stratégique 4 : Renforcer les instruments économiques et financiers et mettre en œuvre une politique fiscale environnementale

Le succès de la mise en œuvre d'une politique de développement durable est intimement lié à la capacité de mobiliser les ressources nécessaires. Les mécanismes de financement classiques permettent généralement de financer des programmes de développement. Les difficultés sont rencontrées lorsque des arbitrages en faveur de programmes ou projets intégrant un surcoût lié à la durabilité sont nécessaires. Développer de nouveaux instruments comme l'investissement socialement responsable, le financement « mezzanine » qui combine les caractéristiques d'un prêt et celles d'un financement en actions, ou encore une fiscalité environnementale efficace est un premier pas pour mobiliser de nouvelles recettes ou orienter l'épargne nationale vers de nouvelles formes de financement.

Faire de la fiscalité un outil de politique environnementale est un exercice complexe car il ne cadre pas forcément et spontanément avec l'objectif traditionnellement assigné à la fiscalité : la collecte de ressources. Contrairement à la fiscalité dite contributive, la fiscalité environnementale vise aussi à orienter les comportements en tant qu'outil d'arbitrage. En effet, les agents économiques peuvent soit payer la taxe soit réduire ou modifier leur comportement visé par la taxe.

II. Enjeu 2

Réussir la transition vers une économie verte

Depuis plusieurs années, la notion « d'économie verte » a rompu ses liens avec l'univers des spécialistes en économie de l'environnement et a rejoint le flux général du discours politique. L'intérêt récent pour ce concept a sans nul doute été encouragé par la déception généralisée à l'égard du paradigme économique dominant, le sentiment de lassitude né de la multitude de crises simultanées et les dysfonctionnements du marché qui ont marqué la première décennie du nouveau millénaire, en particulier la crise économique et financière de 2008.

Mais parallèlement, l'existence d'une alternative, d'un nouveau paradigme économique où la richesse matérielle ne s'accompagnerait pas inévitablement d'une augmentation des risques environnementaux, de la pénurie de ressources et de disparités sociales, se manifestait avec une insistance croissante.

Des faits de plus en plus nombreux suggèrent également que la transition vers une économie verte se justifie du point de vue économique et social. De nouveaux arguments solides devraient inciter les gouvernements et le secteur privé à redoubler d'efforts pour s'engager dans cette transformation économique. Pour les gouvernements, cela signifierait poser des règles du jeu plus favorables aux produits écologiques, autrement dit abandonner

progressivement les subventions, réformer leurs politiques, adopter de nouvelles mesures incitatives, renforcer l'infrastructure des marchés et les mécanismes économiques, réorienter l'investissement public et verdir les marchés publics. Pour le secteur privé, cela nécessiterait de comprendre et de mesurer l'opportunité réelle que représente la transition vers une économie verte dans de nombreux secteurs clés et de réagir aux réformes des politiques et aux signaux des prix par une hausse des niveaux de financement et d'investissement.

La sécurité alimentaire est un problème qui se pose avec de plus en plus d'acuité, et les politiques agricoles volontaristes menées par le Gouvernement traduisent bien la clairvoyance du Royaume en la matière. En revanche les risques liés à l'eau sont renforcés et le déficit annoncé de 5 Milliards de m3 à l'horizon 2030 est une menace réelle et sérieuse qui doit être traitée. Au cours des deux dernières décennies, des volumes importants de capitaux ont été investis dans l'immobilier, les énergies renouvelables, les combustibles fossiles et les actifs financiers, mais relativement peu dans l'efficacité énergétique, les transports publics, l'agriculture durable, la protection des écosystèmes et de la biodiversité et la préservation des sols. Il est donc nécessaire pour l'équilibre et la sécurité à moyen et long terme de renverser cette tendance.

Le concept d'économie verte ne remplace pas le développement durable, mais il est de plus en plus largement reconnu que la réalisation du développement durable dépend presque entièrement d'une bonne approche économique. Des décennies de création de nouvelles richesses avec le modèle de l'« économie brune » n'ont pas vraiment réussi à mettre complètement fin à l'inégalité sociale et à l'épuisement des ressources et les Objectifs du Millénaire pour le développement ont été partiellement atteints. Le développement durable demeure un but vital à long terme, mais avec un verdissement de l'économie.

Cette partie passe en revue les principaux secteurs productifs, au sein desquels les gisements de création de valeur et d'emplois sont importants, mais également avec un fort potentiel d'atténuation des pressions sur les ressources. La réalisation des mesures identifiées devrait permettre d'assurer un réel découplage entre une croissance économique forte et la pression sur les ressources naturelles et les milieux.

Axe stratégique 1 : Concilier modernisation du secteur agricole et exigences du développement durable

Le contexte mondial marqué par la situation alarmante de la sécurité alimentaire, le changement climatique, la hausse des prix des produits agricoles, la responsabilisation des producteurs et la lutte contre la pauvreté montre le caractère stratégique du secteur agricole. Conscient de ces enjeux depuis plusieurs décennies déjà, le Maroc a toujours accordé au secteur agricole une attention stratégique toute particulière.

Ainsi, le secteur agricole continue d'occuper une place de 1er rang au regard des principaux indicateurs socio-économiques :

- la valeur ajoutée du secteur agricole qui a été multipliée par 2,5 en l'espace de 10 ans, atteignant 114 Mds de DH en 2011, et contribuant à hauteur de 15.5% du PIB.
- le niveau d'emploi : avec quatre millions d'emplois, le secteur agricole est l'un des principaux secteurs d'activité au niveau national (43% de l'ensemble des ménages au niveau national). Dans le milieu rural, l'agriculture emploie près de 80% de la population active.

C'est dans cette perspective que le Plan Maroc Vert (PMV) a été lancé. Cette nouvelle stratégie est articulée autour d'une approche globale qui couvre l'ensemble des acteurs selon leurs objectifs propres. Elle repose d'ailleurs sur deux piliers majeurs : l'agriculture moderne (pilier I) et solidaire (pilier II), et a mobilisé d'importants investissements. La SNDD abonde dans le sens d'une politique volontariste pour le secteur agricole, mais celle-ci doit se faire en renforçant l'intégration de paramètres clés de durabilité, à savoir : une meilleure gestion et valorisation des déchets générés, une meilleure gestion des sols ou encore le renforcement de l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

Axe stratégique 2 : Assurer la conservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques

« Le droit de pêcher implique l'obligation de le faire de manière responsable, afin d'assurer la conservation et la gestion rationnelles des ressources bioaquatiques ».

Le Maroc dispose d'un patrimoine halieutique important qui lui confère le statut de puissance halieutique. Depuis longtemps, le secteur a bénéficié d'investissements conséquents aussi bien publics (ports) que privés (flottes de pêche, industries de transformation). La diversité biologique marine est riche en nombre d'espèces (plus de 7 830 espèces) et en stocks, et permet au Royaume de se positionner comme premier exportateur de poissons en Afrique et premier producteur de sardines au monde.

La surexploitation des espèces les plus prisées fait craindre que la capacité de conservation de leurs stocks ne soit durablement affaiblie. De nombreuses espèces de poissons sont menacées d'extinction d'ici 2050. Il s'agit d'inscrire la pêche dans les principes du développement durable pour préserver les ressources halieutiques, la qualité et la santé des mers et des océans, et ce conformément à la stratégie sectorielle Halieutis.

Il s'agit dans un premier temps de renforcer la gouvernance du secteur par l'amélioration de la connaissance et le renforcement du cadre législatif y relatif. Il est également nécessaire de veiller à la reconstitution des stocks des espèces exploitées et de développer l'intégration du secteur. Le

renforcement des programmes de protection sociale et de formalisation de l'informel est crucial pour réussir les objectifs du développement durable, dans ce secteur en particulier.

Axe stratégique 3 : Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable

À l'heure où la communauté internationale voudrait s'orienter vers une économie verte, la forêt et les produits de la forêt apparaissent de plus en plus comme ayant un rôle central à jouer dans l'instauration d'un avenir durable dans lequel consommation et production seraient étroitement liées au sein d'un même cycle. Il importe aussi de trouver un équilibre entre la conservation et l'exploitation des forêts.

La viabilité économique du secteur forestier, notamment les bénéfices sociaux et environnementaux issus des forêts, constitue un préalable à l'adoption, sur une large échelle, de pratiques de gestion durable des forêts.

Les espaces forestiers du Maroc étalés sur 9 millions d'ha, fragilisés et menacés par les pressions accrues qu'ils subissent, doivent être protégés afin qu'ils puissent satisfaire les principales attentes et besoins de la société marocaine dans un contexte international sensible. La forêt est un milieu qui est mis sous pression et insuffisamment valorisé.

Selon les résultats des enquêtes sectorielles sur la consommation énergétique, la consommation énergétique finale du bois est estimée à 3,5 millions de tonnes dans les secteurs résidentiel et tertiaire en 2012, et à 78 360 tonnes dans le secteur de l'industrie en 2013. La consommation finale du bois représente près de 10% de la consommation énergétique finale en 2011 et 8,6% en 2014.

Les ménages ruraux représentaient 89,4% de la consommation finale du bois-énergie dans le secteur résidentiel en 2012 selon les résultats de l'enquête sur la consommation énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire menée par le Département de l'Energie et des Mines. Entre autres, 10 000 hammams ont consommé 1,6 millions de tonnes de bois en 2012.

L'offre renouvelable des forêts est estimée à 3,25 millions de tonnes par an. La demande excède donc de 3 fois l'offre renouvelable de bois-énergie au niveau national ce qui causerait une perte annuelle de 30 000 hectares de forêts.

La réduction des superficies des terrains de parcours et l'augmentation du cheptel a provoqué une forte pression due au surpâturage. La charge actuelle est estimée à 4 fois la possibilité de production herbagère des forêts. Ainsi chaque année, l'offre renouvelable des forêts marocaines s'érode.

Pourtant, ce secteur est hautement stratégique pour la concrétisation du développement durable avec un potentiel important.

Les mesures proposées pour opérationnaliser l'axe 3 « Mieux valoriser les forêts pour en assurer une gestion durable » sont organisés autour de deux défis majeurs :

- Défi 1 : structurer, encadrer et accompagner la filière Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM);
- Défi 2 : structurer, encadrer et accompagner la filière bois ainsi que les filières liées aux produits non ligneux;
- Défi 3 : Définir une politique sylvo- pastorale claire.

Axe stratégique 4 : Inscrire l'Accélération Industrielle dans une trajectoire d'économie verte

Depuis l'indépendance, le Maroc s'est lancé dans d'importants investissements pour développer et doter le pays d'infrastructures industrielles de bases. Le secteur industriel représente près de 15% du PIB. Longtemps dominé par les industries agro-alimentaires, du textile et du cuir, le secteur industriel s'est diversifié rapidement grâce à une vision stratégique reposant sur des investissements ciblés qui ont permis l'essor de nouveaux secteurs. L'opportunité d'investir dans les filières vertes est réelle, et l'avantage concurrentiel que peut développer le Maroc sur ces filières lui confèrera un statut de leader régional, voire continental.

A ce stade, les filières vertes (FV) identifiées par le Gouvernement, et reprises dans le rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental sont :

- FVI : Les filières des énergies renouvelables : CSP, PV, Eolien et hydroélectricité et les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP).
- FV2 : La filière de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie le transport, l'agriculture et l'éclairage public ;
- FV3 : La filière de l'assainissement et l'épuration des rejets liquides ;
- FV4 : Les filières de gestion et de valorisation des déchets.

A ces filières il est proposé l'ajout des filières suivantes :

- FV 5: la filière bois pour garantir une gestion et une valorisation du potentiel forestier;
- FV 6: la filière des plantes aromatiques et médicinales qui a un impact sur la gestion et la valorisation de la biodiversité, et qui peut contribuer à la mise en application du protocole de Nagoya et tirer des bénéfices de sa mise en œuvre, notamment pour la population rurales.

Axe stratégique 5 : Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique

Pour le Maroc, pays en développement, qui en plus est dépourvu jusqu'à présent de ressources énergétiques fossiles propres (dépendant à 93,6% des importations en 2015), ce qui impacte la facture énergétique et la

balance des paiements (qui représente environ 6,7% du PIB en 2015), le développement des Energies renouvelables permettra de réduire la dépendance énergétique à 52% en 2030.

Afin d'accompagner d'une manière durable le développement socioéconomique du pays, le Maroc a défini une Stratégie Énergétique Nationale complète, puisqu'elle traite des différents aspects de l'efficacité énergétique et de la pénétration conséquente des énergies renouvelables qui devraient représenter 42 % de la puissance électrique installée à l'horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030.

La stratégie énergétique a également fait de l'efficacité énergétique une priorité, qui demande à être concrétisée dans les différents secteurs productifs. Les économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique peuvent être réalisées en changeant les comportements ou en améliorant les technologies et les matériaux. Le premier objectif demande une prise de conscience par la population et les décideurs sur ces enjeux ainsi qu'une réflexion sur les modes de vie et les usages. Concernant le second axe d'amélioration, il peut être développé prioritairement dans les domaines des transports, de la construction et des industries.

Le Département de l'Energie et des Mines s'est engagé à rehausser l'efficacité énergétique, au rang de politique publique à travers une vision ciblant les secteurs à grand potentiel en terme de consommation énergétique finale, à savoir le transport, l'industrie, le bâtiment, l'agriculture et l'éclairage public en vue d'atteindre l'objectif d'économie d'énergie de 5% en 2020 et de 20% en 2030.

Axe stratégique 6 : Disposer d'un secteur minier durable

Le secteur minier a toujours constitué une composante essentielle dans l'économie nationale notamment pour les phosphates. Le contexte géologique favorable a permis depuis longtemps le développement d'une activité minière dans de nombreuses régions du Royaume.

Ce secteur est aujourd'hui confronté à plusieurs défis notamment la nécessité de découvrir de nouveaux gisements miniers, l'optimisation de la valeur ajoutée des substances minérales exploitées et le développement durable. Il s'agit de concilier valorisation minière et réduction de l'empreinte écologique de ces activités. A ces défis endogènes viennent s'ajouter ceux liés à la mondialisation de l'économie, à la globalisation de la concurrence et à la compétitivité et l'instabilité du marché des matières premières.

Compte tenu de ces considérations, le Ministère de l'Energie, des Mines et du développement durable a adopté une stratégie minière nationale englobant toutes les activités situées aussi bien en amont qu'en aval de la mine.

Les principaux chantiers ouverts sont la modernisation du cadre législatif et réglementaire, la mise à niveau du patrimoine minier national visant à libérer les permis miniers dont les travaux ne sont pas menés de manière optimale, la redynamisation de la production de la cartographie géologique et l'amélioration de son accessibilité, la mise en place de mesures incitant à l'investissement dans la recherche minière, activité fortement risquée et capitalistique, la professionnalisation de la promotion minière afin de capter un grand nombre d'opérateurs au niveau de la phase amont d'exploration et de recherche, et le développement de l'offre de formation dans les métiers de la géologie et de la mine.

Pour l'industrie minière, la protection de l'environnement et le développement durable se situe parmi les objectifs prioritaires et tout projet minier est inscrit dans une démarche intégrée, respectant les normes environnementales et visant la réduction de la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. La démarche Qualité, les engagements en matière du respect de la législation et la réglementation environnementale, les exigences concernant la maîtrise des rejets, la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'intégration de la composante environnementale dès la phase de la conception des projets miniers sont autant de de facteurs traduisant l'adhésion de la mine à tout processus assurant son développement durable et sa pérennité.

I Axe stratégique 7 : Promouvoir un artisanat durable

L'artisanat marocain est l'héritier d'une longue histoire. Gardien d'une tradition, il reflète la richesse culturelle ancestrale du pays. De ce fait, il est devenu l'un des éléments caractéristiques de la valeur culturelle et communautaire au niveau des villes et des zones rurales au Maroc.

Aujourd'hui, force est de constater que le secteur de l'artisanat au Maroc n'utilise pas tout son potentiel. Il souffre de lacunes organisationnelles et d'une faible représentativité institutionnelle. Aucune définition juridique claire n'a été mise en place pour encadrer la profession, entraînant un phénomène de dégradation des conditions sociales des artisans qui s'aggrave année après année. En effet, le côté informel de l'activité dans ses différentes filières ne permet pas de bien gérer le secteur de l'artisanat dans son intégralité et notamment au niveau des aspects sociaux, économiques et environnementaux. Les difficultés sont essentiellement liées au fait que le secteur de l'artisanat marocain est marqué notamment par de fortes hétérogénéités de tailles, de volumes de production, de dispersion géographique et de niveau de formation.

Afin d'assurer la maîtrise des problèmes environnementaux, le secteur de l'artisanat du Maroc doit intégrer les priorités du développement durable. Le but étant de soutenir la croissance de cette industrie tout en limitant les dommages environnementaux qui en émanent.

Les tanneries – une des principales filières de l'artisanat au Maroc – ont un fort impact négatif sur l'environnement à cause de leurs charges organiques dans les effluents et leurs rejets toxiques liquides provenant des produits de tannage non traditionnels, ainsi qu'à cause de leur génération importante de déchets solides (organiques et toxiques). Elles ont également des incidences sur la santé en raison de la toxicité des produits chimiques utilisés, notamment dans le cas des tanneries industrielles qui utilisent du chrome. Les impacts résultant de cette activité touchent principalement l'eau. l'air, le sol et la santé humaine.

Axe stratégique 8 : Promouvoir la mobilité durable

Le secteur des transports est un secteur dont le potentiel de contribution à une économie verte est important. La mobilité durable est définie comme une politique des transports qui cherche à concilier l'accessibilité, le progrès économique et la réduction des impacts environnementaux des transports sélectionnés. Concernant les marchandises, la clé se trouve dans l'optimisation des réseaux existants et dans l'amélioration des plateformes d'échange permettant des transferts efficaces entre les différents modes de transport. Pour les particuliers, elle doit s'adapter à chaque besoin de mobilité notamment en proposant une offre multimodale.

Selon les enquêtes sur la consommation énergétique, le secteur des transports a représenté 38% de la consommation énergétique finale en 2011 et 38.6% en 2014.

La consommation énergétique finale de ce secteur est passée de 3 558 Ktep en 2004 à 5 325 Ktep en 2011 puis à 5 683 Ktep en 2014, soit un accroissement de 59,7% sur l'ensemble de la période, avec un taux de croissance annuelle moyen de 4,8% entre 2004 et 2014.

Ces initiatives de développement de transports propres, qui présentent également l'opportunité de promouvoir les transports durables auprès des opérateurs du tourisme et des industriels et de développer des emplois liés à l'efficacité énergétique, doivent être poursuivies et rationnalisées.

Axe stratégique 9 : Concilier développement touristique et protection des milieux

De par sa transversalité et ses nombreux effets d'entraînement, l'industrie du tourisme a pris une grande importance au sein de l'économie marocaine depuis dix ans (ler contributeur à la balance des paiements, deuxième contributeur au PIB national et deuxième créateur d'emplois). La Vision 2030 a pour ambition de promouvoir un tourisme durable qui accélère le développement économique du Royaume sans dégrader son patrimoine naturel et culturel autours de six nouvelles destinations touristiques pour relayer les destinations traditionnelles (Marrakech et Agadir).

Compte tenu de l'importance de ce secteur au Maroc, de sa contribution potentielle au développement rural et urbain mais également de ses effets négatifs potentiels sur l'environnement, il est important que l'atteinte des objectifs fixés par la Vision 2030 se fasse en protégeant et en sauvegardant les milieux et les ressources naturelles.

Les différentes stratégies de développement touristique « Vision 2010 », puis « Vision 2020 » adoptées par le Maroc ont pris en considération l'enjeu de durabilité. Des actions préventives ont été envisagées à plusieurs niveaux dans le cycle de vie des produits touristiques partant de l'investissement (via les mesures prévues dans les cahiers de charge, les études d'impact environnemental préalables) en passant par la phase d'exploitation (accompagnement technique et financier des opérateurs pour la préservation des ressources naturelles) jusqu'à la promotion. Ces mesures allient dispositifs réglementaires et normatifs obligatoires et mécanismes d'accompagnement techniques et financiers.

La concrétisation de la stratégie touristique implique de s'inscrire dans un cadre stratégique repensé et renouvelé permettant de prendre en compte les défis et enjeux qui sont fondés sur 3 axes majeurs :

- une politique d'aménagement territorial de l'offre touristique, garante de la diffusion des bénéfices du tourisme et du développement socioéconomique de toutes les régions;
- un schéma institutionnel et une structure de gouvernance, à même d'apporter la dynamique et le leadership nécessaires au développement territorial touristique;
- le développement durable, un défi et une opportunité de différenciation pour le tourisme marocain et notamment lorsqu'il s'agit de l'offre « nature ».
- Axe stratégique 10 : Promouvoir une gestion intégrée des déchets pour mettre en œuvre une économie circulaire

Le développement économique entraine une augmentation du volume et de la toxicité des déchets produits et le Maroc n'est pas épargné par ce phénomène. Conscient de la menace que représente une mauvaise gestion des déchets pour l'environnement, la santé publique et l'image du pays, le Maroc a entamé une série de mesures pour rattraper son retard dans la gestion rationnelle de ses déchets.

Une meilleure gestion des déchets permet la transformation de cette contrainte en de véritables opportunités. La valorisation des déchets entraîne le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir de déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Deux types de valorisation dominent : la « valorisation matière » (recyclage, compostage, remblais...) et la « valorisation énergétique » (biogaz, combustibles alternatifs), dont le marché mondial est estimé à 20 Mds USD en 2050, avec une marge de croissance de 30% dès 2014.

Les Plateformes Industrielles Intégrées (P2I) représentent l'un des principaux outils de mise en œuvre de la stratégie industrielle du Royaume. De telles situations sont l'occasion de développer une approche « d'économie circulaire » qui permet de favoriser des synergies au sein d'une communauté d'acteurs (collectivités, partenaires, fournisseurs, entreprises, etc.) pour limiter les impacts environnementaux (par exemple par l'utilisation des déchets comme ressources) ainsi que les coûts économiques. Elle permet aussi de renforcer la cohésion entre les diverses parties prenantes (compétitivité, dialoque) et l'attractivité d'un territoire.

A la différence de l'économie actuelle dite linéaire, l'économie circulaire s'efforce de ne pas épuiser les ressources et permet de contrôler les rejets et déchets à travers leur recyclage et leur réutilisation.

Axe stratégique 11 : Aligner l'urbanisme sur les principes de développement durable

Le taux d'urbanisation est passé au Maroc de 29% à 60% actuellement, et de 1960 à 1994, le nombre de villes a triplé (314 centres). La population urbaine constituera les 2/3 de la population totale en 2020. C'est dire l'enjeu crucial de la politique de la ville.

Par ailleurs, la situation urbaine marocaine est caractérisée par de grands dysfonctionnements repérables dans la morphologie de la ville, son organisation sociale, ses carences économiques et ses modes de gouvernance. C'est de crise urbaine dont il est question : les conditions de vie se dégradent dans les villes (circulation et transports compliqués, pollution, insuffisance des infrastructures logistiques, offre foncière inadaptée aux besoins et spéculation sur les terrains et l'immobilier, éclatement des villes au gré des opportunités foncières, apparition de « villes nouvelles» sans leur définir des fonctions pouvant les intégrer à l'ensemble de leurs agglomérations respectives...

Les politiques actuelles tentent souvent des actions réparatrices (programme villes sans bidonvilles, programme de mise à niveau des villes) sans considérer la ville comme des réservoirs de durabilité et nécessitent une meilleure conception, coordination et réalisation des programmes.

Contrairement à des conceptions anciennes de l'écologie, on ne considère plus aujourd'hui les villes comme les « ennemies » de la protection des milieux, mais au contraire un moyen de rationaliser l'accès aux ressources, à l'espace et au bien-être; à condition que leur développement soit maîtrisé, et que leur conception soit rationnelle et bien pensée.

Le phénomène d'urbanisation peut constituer selon les experts un atout dans la mesure où les villes permettent des économies d'échelle et une fourniture de services plus efficace. Les experts indiquent que la consommation de ressources par habitant dans les zones densément

peuplées est inférieure à celle des régions faiblement peuplées du fait des économies réalisées au niveau de la distribution d'eau, du logement, de la gestion des déchets et du recyclage ainsi que de la consommation d'énergie et des transports. De plus les villes sont au carrefour des quatre piliers du développement durable et abritent de plus en plus de jeunes qui doivent être protégés des risques de déstabilisation sociale, amenant à la violence.

Il faut ainsi faire évoluer la stratégie marocaine de développement urbain vers une véritable prise en compte d'objectifs de durabilité afin de relever les défis en matière de cohésion sociale, d'urbanisme et de maîtrise des pollutions.

Concernant le volet environnement, la mise en œuvre de pratiques de construction écologiques peut intervenir à deux stades, celui de l'édification de bâtiments neufs ou celui de la rénovation voire de la réhabilitation des bâtiments existants. Une construction durable est une façon de construire, en créant, restaurant, rénovant ou réhabilitant un habitat, qui permet d'épargner les ressources non-renouvelables et de générer le moins possible de pollutions et de déchets ainsi que de prévoir une utilisation ultérieure du bâtiment, la plus économe possible en consommation de ressources (consommation d'énergie, organisation de divers flux : eau, déchets.... L'aménagement doit également s'adapter à son environnement, et en tirer le meilleur parti possible. Il convient pour cela de bâtir en prenant en compte les paramètres climatiques du lieu (ensoleillement, protection des vents dominants, espèces végétales adaptées), la topographie et la géographie et de préserver les paysages.

Le développement durable apparaît donc comme une clé d'entrée pour penser la ville de demain car il interroge nos modes de vie : habitat, transport, organisation, gestion de l'espace, etc. De plus, il constitue à la fois un principe éthique tourné vers le changement et un concept pratique tourné vers l'action. En ce sens, il permettrait de concilier la vie en ville avec le bienêtre, la cohésion sociale et la protection de l'environnement.



III. Enjeu 3

Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité

L'accroissement démographique a eu comme premier impact l'accentuation de la pression sur les ressources : eau, sol, ressources végétales et animales... Malgré la réduction du rythme d'accroissement, la pression n'a pas diminué pour autant. La sécheresse récurrente a d'ailleurs exacerbé le déficit en ces ressources et accéléré le processus de dégradation.

Or, le Maroc, pays de transition bioclimatique et écologique, possède des ressources fragiles et menacées de dégradation rapide, en cas de surexploitation. Les sols sont très vulnérables et largement soumis à l'érosion. La forêt est en recul rapide; les espaces steppiques sont menacés par la désertification, les côtes sont érodées ou sur-occupées, les ressources marines en raréfaction et certains biotopes précieux sont constamment et irrémédiablement perdus. Des catastrophes naturelles menacent le territoire, alors que la planification à long terme pour y remédier et les plans d'urgence de sauvegarde sont rarement conçus ou mis en place.

Tous ces aspects confondus ont des impacts sur la disponibilité future des ressources (eau, ressources halieutiques) d'une part et sur les conditions d'hygiène et de salubrité du milieu d'autre part.

La prospective d'évolution de l'environnement semble donc peu durable : épuisement des ressources, dégradation du milieu de vie et de la qualité de la vie... Tout cela entraîne un coût de la dégradation de l'environnement élevé que paie la communauté et les individus, au prix fort, sans que ce coût ait forcément le moindre effet curatif.

Seul un choix de développement, intégrant la composante environnementale dans toutes ses phases peut à terme, pourrait régler certains des problèmes évoqués. Une bonne prise en compte peut d'ailleurs en plus de la limitation de la dégradation des ressources, participer au développement économique et social du pays.

Compte tenu de l'importance des zones humides dans le développement socio-économique du Maroc, des efforts considérables ont été consentis aussi bien en termes de refonte du cadre juridique avec la promulgation en 2010, d'une loi sur les aires protégées, que sur le plan stratégique par l'élaboration de la stratégie nationale de conservation des zones humides.

Ces actions doivent être consolidées davantage pour préserver ces écosystèmes fragiles, les faire connaître, mettre en valeur leurs potentialités et agir dans le sens d'une utilisation rationnelle qui en respecte l'équilibre.

Ainsi, le troisième enjeu de la stratégie nationale de développement durable vise à améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles tout

en renforçant la conservation de la biodiversité. Afin de mettre en œuvre cet enjeu, 4 axes stratégiques ont été identifiés :

Axe stratégique 1 : Sécuriser l'approvisionnement en eau des secteurs usagers et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau

Le contexte hydrologique national est marqué par la rareté de plus en plus accentuée due, essentiellement, aux changements climatiques, à l'usage peu rationnel et à la croissance démographique. En effet, les ressources naturelles en eau au Maroc sont parmi les plus faibles au monde. Ce potentiel est évalué à l'équivalent de 700 m³/hab/an et cette quantité d'eau pourrait chuter à 520 m³ d'ici à 2020. De plus, les ressources en eau sont inégalement réparties sur le territoire et les besoins des différents secteurs usagers de l'eau sont en croissance continue.

La réduction de l'empreinte écologique des activités sur la composante « eau » est liée à une meilleure gestion des ressources et à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce sens et pour consolider les acquis dans le secteur de l'eau, faire face aux défis et accompagner le développement socio-économique du pays, le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau a élaboré, en parfaite coordination et concertation avec les départements ministériels et les établissements publics œuvrant dans le secteur de l'eau, le Plan National de l'Eau (PNE) qui constitue un prolongement de la Stratégie Nationale de l'Eau adoptée en 2009.

En effet, le PNE qui fixe les nouvelles orientations de la politique de l'eau à l'échelle nationale et les actions à engager par l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau d'ici 2030, constitue la base pour une gestion des ressources en eau plus cohérente, intégrée et durable et également la référence en matière d'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'eau. Ce PNE prévoit des plans d'actions qui combinent le développement de l'offre, aussi bien des ressources en eau conventionnelles que non conventionnelles, la gestion de la demande en eau, la valorisation et la préservation des ressources en eau. Ces plans d'actions peuvent être regroupés en trois axes :

- Gestion de la demande et valorisation de l'eau: cet axe porte essentiellement sur l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable et l'économie d'eau en irrigation moyennant l'adoption de techniques économes en eau. Cet axe vise également une meilleure valorisation des ressources en eau mobilisées à travers l'aménagement hydro-agricole des superficies dominées par les barrages et la promotion de la production de l'énergie hydro-électrique;
- Gestion et développement de l'offre : les principales possibilités d'augmentation de l'offre en eau concernent la poursuite de la mobilisation des eaux de surface par les barrages avec la construction de trois grands barrages par an, le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux

usées épurées essentiellement dans l'agriculture irriguée et l'arrosage des golfs et des espaces verts. Dans ce sens, un plan national de réutilisation des eaux usées, préparé en coordination avec les partenaires, est en cours de finalisation :

• Préservation des ressources en eau, du milieu naturel et adaptation aux changements climatiques: notamment à travers l'accélération de la mise en œuvre du Plan National d'Assainissement Liquide et d'Epuration des Eaux Usées (PNA), l'élaboration du Plan National d'Assainissement Liquide en milieu rural (PNAR) et l'adoption d'une gestion des ressources en eaux souterraines participative et durable dans un cadre contractuel. Dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et pour une meilleure maîtrise des phénomènes extrêmes, le PNE propose des actions structurelles et non structurelles pour la protection contre les inondations et la lutte contre les effets de la sécheresse et ce, à travers l'actualisation du Plan National de Protection contre les Inondations et sa mise en œuvre.

Des efforts ont été également consentis sur les plans juridiques et réglementaires à travers la refonte de la Loi 10-95 et l'adoption d'une nouvelle loi à la hauteur des enieux du secteur en l'occurrence la loi n° 36-15 sur l'eau et la loi sur la sécurité des barrages. Les dispositions de ces deux lois trouvent leur fondement dans les principes de la protection de l'environnement et la promotion du développement durable. En effet, la nouvelle loi sur l'eau consolidera les efforts déployés en matière de gouvernance et d'administration de l'eau au Maroc à travers le renforcement de la gestion intégrée, décentralisée et participative des ressources en eau notamment par la création du conseil de bassin au niveau de chaque bassin hydraulique qui sera un forum régional pour discuter et examiner toutes les thématiques relatives à la planification et à la gestion de l'eau. Cette loi vise également à promouvoir la valorisation des ressources en eau non conventionnelles, le renforcement de la préservation et la protection des ressources en eau sur le plan quantitatif et qualitatif et la clarification du schéma organisationnel de la gestion des phénomènes climatiques extrêmes (inondations et sécheresse).

Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance des pressions subies par les sols

Le sol remplit des fonctions nobles et vitales pour les sociétés humaines et représente la composante essentielle de tous les écosystèmes terrestres. Il assure des fonctions vitales biologiques, physiques et socio-économiques : milieu nourricier pour la végétation naturelle et les cultures, régulateur du régime hydrique, filtre et épurateur des eaux, siège principal des principaux maillons des cycles biogéochimiques, réservoir génétique et de biodiversité et patrimoine culturel et historique.

En plus du fait que les ressources marocaines en sols sont limités et ne sont pas renouvelables à l'échelle d'une génération humaine, elles sont soumises

à un certain nombre de processus de dégradation suite à leur surexploitation, leur utilisation non rationnelle et à la réduction du couvert végétal. Ces processus de dégradation de la qualité des sols est responsable en partie de la baisse des rendements agricoles, de l'envasement des barrages et de dégradation des milieux naturels. La protection des sols contribue donc à la réduction de l'empreinte écologique des activités et à la préservation de la sécurité alimentaire.

Pour cela, une bonne connaissance de ce milieu est nécessaire. Or, seule une superficie de 22 millions d'ha, soit 31% du territoire national est prospectée. Cette faible connaissance a constitué une contrainte majeure dans la mise en œuvre de programmes nationaux de grande envergure. Par ailleurs, l'utilisation effrénée de terres agricoles fertiles à des fins de développement de zones urbaines exacerbe encore d'avantage les pressions sur les sols.

En réponse à cette problématique, des programmes, des plans et des stratégies en relation directe avec la protection des sols ont été mis en place et sont en cours de mise en œuvre.

En termes de réponse de nature juridique et réglementaire, un Projet de Loi relative à la protection des sols est en cours de finalisation.

Axe stratégique 3 : Protéger la biodiversité et renforcer les politiques de conservation

Le Maroc abrite une biodiversité riche tant au niveau de la faune, de la flore que des écosystèmes, occupant ainsi la 2ème position en Méditerranée. Cette biodiversité est cependant soumise à des pressions avec 600 espèces d'animaux menacées. Ces menaces sont diverses avec pour causes principales la pression démographique et l'urbanisation, les pratiques agricoles inadaptées, la déforestation, le surpâturage, la pollution, la surpêche, le développement des infrastructures de transport, le tourisme de masse, les incendies, le braconnage et les espèces invasives.

Le changement climatique participe également à la dégradation de la biodiversité et accentue son empreinte écologique. En effet, la diminution des précipitations (-4% entre 2000 et 2009) et les périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues soumettent les écosystèmes à des stress permanents et réduisent leur productivité.

La diversité biologique marine est riche en nombre d'espèces (plus de 7 830 espèces) et en stocks et permet au Royaume de se positionner comme premier exportateur de poissons en Afrique et premier producteur de sardines au monde. La surpêche constitue cependant une pression importante et entraine une réduction des quantités produites et une menace pour les ressources halieutiques.

Face à ce constat, le Maroc a mis en place des solutions afin de préserver sa biodiversité et réduire les menaces qui pèsent sur elle. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Maroc a mis en place un Comité National de la Biodiversité en tant qu'organe de coordination et de concertation entre les départements et institutions concernés. D'autre part, une Stratégie Nationale et un Plan d'Action National pour la Biodiversité ont été adoptés pour répondre aux besoins nationaux en matière de conservation et d'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité. L'actualisation de la stratégie et de son plan d'action est devenue nécessaire pour intégrer les nouvelles donnes. La mise à jour de la stratégie nationale est en cours avec un programme 2011-2020, afin de s'inscrire dans les objectifs d"Aichi" qui constituent le nouveau « Plan Stratégique pour la Biodiversité ».

La gestion de la biodiversité relève d'une multitude d'acteurs : des départements ministériels, des établissements publics, semi-publics et privés... D'où la nécessité de réfléchir à la mise en place d'une structure de coordination centrale qui veillerait, d'une manière permanente et rationnelle, avec des moyens pluridisciplinaires, sur la sauvegarde et la préservation des richesses naturelles.

Le Maroc a adopté une stratégie de développement d'un réseau d'aires marines protégées (AMP). Ce réseau d'AMP-Pêche pourra contribuer à la préservation des ressources, à la réhabilitation des écosystèmes marins et à la durabilité de la pêche artisanale. Trois AMPs pilotes étalées sur 750 km² ont été définies dans le cadre de cette stratégie : Alboran, Massa, Mogador. L'importance de ces écosystèmes nécessite donc la mise en place d'une stratégie nationale de développement d'aires marines protégées. Cette stratégie devra s'appuyer sur les leviers suivants :

- mieux connaître les ressources de ces espaces;
- protéger les aires marines ;
- concilier entre conservation et valorisation des aires marines ;
- suivre et évaluer l'état des aires marines.



IV. Enjeu 4

Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique

Si le Royaume du Maroc bénéficie d'un statut de faible émetteur des Gaz à Effet de Serre (GES), il est soumis de par sa position géographique, à une grande vulnérabilité naturelle au changement climatique (désertification, inondations, raréfaction des ressources en eau...). Vulnérabilité qui se trouve exacerbée par la progression du phénomène de désertification ainsi que par la réduction du potentiel des ressources hydriques. Avec une agriculture largement dominée par les cultures en bour et donc tributaire de la pluviométrie, cette vulnérabilité aux impacts du changement climatique est grandissante. Avec l'augmentation des besoins de la population et des industries, ces vulnérabilités iront croissantes alors que le changement climatique risquerait de menacer, à terme, même la sécurité alimentaire.

Afin de faire face à cette problématique, le Maroc s'est engagé de manière volontariste à mettre en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation dans le cadre d'une approche intégrée, participative et responsable. Cette volonté politique insufflée par les Hautes orientations de SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI, est en parfaite harmonie avec l'effort international qui a conduit, selon le principe de responsabilité commune mais différenciée, à la mise en place en 2015 d'un nouvel accord international de lutte contre le changement climatique adopté à la COP21 et dont les cadres de mise en œuvre ont été précisés à partir de la COP22 qui a été organisée à Marrakech en novembre 2016.

La politique nationale en matière de lutte contre les Changements Climatiques constitue le cadre opérationnel au développement d'une stratégie à moyen et long terme permettant de répondre de manière proactive et ambitieuse aux défis que pose le changement climatique. Elle constitue le socle de coordination des différentes mesures et initiatives entamées pour la lutte contre le changement climatique et se veut un instrument politique structurant, dynamique, participatif et flexible pour asseoir les fondamentaux d'une croissance verte résiliente au changement climatique.

Bien que persuadé de l'impératif de la lutte contre le changement climatique, le Royaume est conscient de ses limites. Limites financières d'abord, car l'ampleur des chantiers à mener, notamment pour les projets d'adaptation nécessite un appui de la communauté internationale à travers l'accélération de la mise en œuvre du Fonds Vert pour le Climat avec une approche équitable entre projets d'adaptation et d'atténuation. Limites technologiques ensuite, car la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation nécessite le déploiement et la maîtrise de techniques et technologies propres éprouvées.

Ainsi, le quatrième enjeu de la stratégie nationale de développement durable vise à améliorer la prise en compte du changement climatique. Trois axes stratégiques ont été identifiés pour ce faire :

I Axe stratégique 1 : Améliorer la gouvernance Climat

Le diagnostic a permis d'identifier un certains nombres de lacunes en matière de gestion des problématiques liées au changement climatique. La gouvernance, tout d'abord, qui constitue la base de la mise en œuvre d'une action cohérente et concertée doit être renforcée. Renforcée pour pouvoir honorer les engagements internationaux, mais également pour pouvoir profiter pleinement des opportunités liées à la "finance climat". Au niveau international, le rôle du Maroc doit être renforcé et une ambition de leader régional est nécessaire compte-tenus de la vulnérabilité grandissante de l'ensemble du continent africain. Conscient de ces enjeux, le Maroc s'est proposé d'organiser la COP22 à Marrakech en novembre 2016.

L'appropriation au niveau territorial est nécessaire pour assurer une mise en œuvre effective des Plans Territoriaux de lutte contre le Réchauffement Climatique (PTRC). La mise en œuvre de ces plans est nécessaire pour donner une visibilité des besoins nécessaires pour renforcer la résilience face aux différentes vulnérabilités liées aux spécificités territoriales et identifier les actions à mener ainsi que les besoins en terme de renforcement de capacités (financières, humaines ou technologiques).

Enfin, il ressort que le Maroc pourrait améliorer son positionnement et sa visibilité pour mieux bénéficier des opportunités liées à la "finance climat" à travers la préparation de projets concrets et bancables en lien avec l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation aux effets néfastes attendus du Changement Climatique.

Axe stratégique 2 : Inscrire les territoires dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique

En conformité avec la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Maroc a élaboré sa Communication Nationale Initiale en 2001, sa Seconde Communication Nationale en 2009 et sa Troisième Communication Nationale début 2016. Dans ces communications, des inventaires de projets d'adaptation et d'atténuation ont été réalisés en vue de trouver des financements.

Par ailleurs, plusieurs plans nationaux ont déjà engagé le pays sur une politique de lutte contre le changement climatique et, dans le contexte des négociations internationales sur l'après Kyoto, il est apparu important pour le Maroc de faire connaitre les mesures qu'il prend volontairement en matière d'atténuation et les mesures qu'il a déjà lancées ou qu'il prévoit en matière d'adaptation.

De ce fait, un Plan National de lutte contre le Réchauffement Climatique (PNRC) a été élaboré pour recenser le portefeuille des actions gouvernementales ainsi retenues pour lutter contre le changement climatique. Par ailleurs, le Maroc a présenté à la COP21 à Paris sa contribution déterminée prévue au niveau national (ou NDC) qui fixe son ambition de la limitation des émissions de GES à 13% qui peuvent être relevés à 32% si des financements internationaux adéquats lui sont octroyés.

La lutte contre le changement climatique exige une action commune et responsable à tous les niveaux de gouvernance, ainsi que des efforts de la part de l'ensemble des citoyens et des changements dans les modes de vie.

I Axe stratégique 3 : Saisir les opportunités de la finance climat

La « finance climat » est l'un des efforts déployés à l'échelle mondiale pour faire face au défi du changement climatique. Il s'agit d'un catalyseur des efforts menés dans les pays en développement pour renforcer leur capacité de résilience face aux changements climatiques, limiter les émissions de gaz à effet de serre et soutenir le passage à un développement durable sobre en carbone.

Dans le cadre du processus de levée de fonds, les pays industrialisés se sont fixés l'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour soutenir les activités d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. Les sources des fonds mobilisées sont très variées : le financement provient de sources publiques, privées, bilatérales et multilatérales. La « finance climat » encourage les flux en provenance du secteur privé. Les dons et les prêts assortis de conditions préférentielles sont essentiels aux efforts d'adaptation dans les pays en développement les plus vulnérables, tels que les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays d'Afrique.

L'accès au financement des différents projets de lutte contre le changement climatique reste le point faible des programmes marocains. Le Maroc devra établir des plans cohérents avec des projets précis et bancables de lutte contre le changement climatique, afin de pouvoir profiter des nouvelles formes de financement, notamment « la finance climat ».

Le Maroc devra donc relever trois grands défis en matière de financement de la lutte contre le changement climatique :

- l'accès aux sources nouvelles et novatrices de financement de la lutte contre le changement climatique;
- la promotion de synergies entre le financement du développement et celui du climat;
- l'emploi et l'apport de fonds limités de sources publiques pour catalyser et orienter des fonds privés bien plus substantiels.

V. Enjeu 5

Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles

Le Maroc est un pays avec une grande diversité territoriale, et doit donc faire face à des défis très différents mais dont les enjeux convergent vers la préservation des ressources, l'amélioration de l'attractivité de chaque territoire et la recherche de compétitivité grâce à des avantages comparatifs à valoriser.

La Stratégie Nationale de Développement Durable propose de renforcer les actions en faveur des territoires les plus sensibles. Ainsi 3 types de territoires aux spécificités très différentes sont retenus et nécessitent une coordination des efforts pour assurer leur développement durable.

Le littoral, qui concentre 54% de la population, 80% des industries et 50% des infrastructures touristiques subit de nombreuses pressions qui menacent sa durabilité et augmentent les risques (urbanisation, pollutions...).

Les Oasis et zones désertiques qui représentent plus de 40% du territoire, sont des territoires pauvres, faiblement équipés en infrastructures et d'une grande fragilité. Les Oasis et l'arganeraie sont les derniers remparts à la progression de la désertification. Le maintien de ces réserves de biosphère est donc un impératif pour maintenir l'équilibre écologique dans le reste du Royaume.

Les zones de montagne, sont des territoires de contrastes car ils concentrent une grande majorité des ressources en eau, forêt ou biodiversité du Royaume, alors que la population qui y vit souffre d'une grande pauvreté puisque l'ensemble des indicateurs sociaux sont en deçà de la moyenne nationale.

Ainsi, le cinquième enjeu de la stratégie nationale de développement durable vise à améliorer la coordination des actions au sein des territoires déterminés. Trois axes stratégiques ont été identifiés :

Axe stratégique 1 : Améliorer la gestion durable du littoral

Le littoral au Maroc s'étend sur 3 500 km de côtes et est très riche en biodiversité et en ressources halieutiques et paysagères. Le littoral constitue un lieu hypersensible qui cumule une multiplicité d'enjeux économiques et sociaux. Cependant, il est soumis à des pressions de diverses natures : urbanisme incontrôlé, tourisme, industrie, surexploitation du sable des dunes, etc.

Le littoral marocain était jusqu'à récemment régi par des textes fragmentaires, anciens et appliqués sans coordination entre les différentes institutions qui ne permettent pas une protection adéquate de ce milieu. La loi n° 81-12 relative au littoral a été adoptée le 15 octobre 2015. Elle prévoit l'élaboration d'un Plan National du littoral et des schémas Régionaux du littoral visant la protection, la mise en valeur et la conservation du littoral aussi bien sur le

plan national que régional. Ces schémas devraient permettre la mise en place des grandes lignes de protection et de mise en valeur du littoral marocain tout en respectant son équilibre écologique et en l'intégrant dans les politiques sectorielles (industrie, tourisme, urbanisme, infrastructures...).

Ce plan national devrait aussi établir les plans d'action visant l'aménagement du littoral tout en prévoyant les programmes d'investissement à réaliser. Dans sa déclinaison régionale, il devrait délimiter les zones non constructibles, les lieux de rejet des eaux usées, les espaces maritimes destinés à l'utilisation des véhicules nautiques à moteur ainsi que les espaces réservés pour l'implantation des camping-cars.

Axe stratégique 2 : Préserver et valoriser les zones oasiennes et les zones désertiques

Considérées pendant longtemps comme des havres de paix et de prospérité, les oasis sont aujourd'hui, plus que jamais, confrontées à des défis qui risquent de bouleverser leurs équilibres. Ces espaces, dont l'économie repose essentiellement sur les rentrées des secteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'artisanat, se trouvent confrontés aux défis imposés par un climat instable et une urbanisation envahissante.

Principal pilier de l'économie oasienne, l'agriculture fait face à plusieurs contraintes notamment celles liées au vieillissement des palmiers, au fléau du « Bayoud », au manque de soins apportés après et pendant les récoltes, au caractère pastoral de la zone, à la longue période de sécheresse ainsi qu'à l'exploitation irrationnelle des terres et des ressources en eau.

Le développement d'une activité touristique de dimension nationale et internationale au niveau des zones oasiennes peut de même assurer la croissance économique de la région, la préservation de son environnement et la création d'emplois directs et indirects. Toutefois, un développement rapide et non durable de l'activité touristique peut faire perdre aux régions oasiennes leur cachet naturel, civilisationnel et culturel.

A l'opposé des zones oasiennes, les zones désertiques abritent une végétation très peu variée et les spécificités des terres ne permettent pas le développement de plusieurs filières agricoles.

Pour assurer un développement durable de ces territoires fragiles, il est impératif de renforcer les programmes de protection de ces zones et les coupler à des programmes de développement économiques tels que les programmes de développement de l'agriculture, du tourisme et de l'artisanat.

Axe stratégique 3 : Renforcer les politiques de gestion des zones de montagne

Au Maroc, les zones de montagnes s'étendent sur près de 26% du territoire national (plus de 187 000 Km²). Elles abritent près de 7 548 000 habitants,

ce qui représente près de 30% de la population, enregistrant une densité de 40 hab /Km²

Si les zones montagneuses présentent de vraies opportunités de développement (de par la surface qu'elles occupent et la diversité biologique qu'elles abritent), elles souffrent de plusieurs déséquilibres, à savoir :

- un déséquilibre entre le niveau de développement des zones montagneuses et celui du reste du pays ;
- un déséquilibre entre les besoins de subsistance des populations et les ressources disponibles;
- un déséquilibre entre la consommation des ressources naturelles de ces zones et les efforts de conservation et de préservation des ressources.

Le renforcement des programmes de conservation des ressources naturelles, sources de revenu des populations des zones de montagnes, permet d'atteindre les objectifs des quatre piliers du développement durable.

VI. Enjeu 6

Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales

Le Maroc a enregistré une amélioration notable de la situation sociale, et a pu atteindre et même dépasser certains OMD. Ainsi, le taux de pauvreté (OMD 1), est passé de 15% en 2001 à 6% en 2011 ; et le chômage de 14% en 1999 à 9% en 2012. Le taux d'alphabétisation des marocains âgés de 15 à 24 ans (OMD 2), estimé à 58% en 1994, a atteint 85% en 2012. Le taux de mortalité infanto-juvénile (0-4 ans) a reculé de 47 pour mille en 1999-2003 à 30% en 2007-2011, et celui de la mortalité infantile (0-1 an) de 40% à 29% sur la même période (OMD 4). Quant au taux de mortalité maternelle (OMD 5), il est passé en l'espace d'une décennie de 227 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes (1995-2003) à 112 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2009. Cependant, il est nécessaire de renforcer les actions menées pour combler encore certains retards sur trois OMD : l'OMD 2 (éducation – notamment le volet alphabétisation des jeunes –), l'OMD 3 (promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes) et l'OMD 5 (améliorer la santé maternelle). De plus, les résultats obtenus au niveau des OMD se rapportent à l'ensemble de la population et expriment de ce fait des movennes au niveau national. Or, ces movennes cachent des disparités qui peuvent être importantes notamment entre milieux rural et urbain, entre régions et entre catégories sociales ou selon les sexes

Le succès accompli par le Maroc en matière de réduction de la pauvreté est contré par des inégalités de revenus et par une accentuation des disparités au sein de la population. La question de la lutte contre la pauvreté au Maroc est désormais une question de réduction des disparités économiques et

sociales. Les disparités spatiales ne se retrouvent pas uniquement entre milieu urbain et milieu rural mais elles existent surtout entre les régions.

Conscient des différents obstacles au développement durable et équitable entre les différentes régions, le Maroc a lancé plusieurs initiatives pour améliorer le bien-être des populations les plus défavorisées. L'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) est l'une des initiatives les plus réussie.

Plusieurs plans sectoriels structurants rejoignent l'esprit de l'INDH. Le pilier II du Plan Maroc Vert (PMV) a pour objectif direct l'accroissement de la production, et vise indirectement l'amélioration des revenus agricoles de 3 millions de ruraux socio économiquement vulnérables.

Si la mise en œuvre des programmes de santé publique a permis une amélioration globale de la santé au Maroc, des inégalités importantes subsistent entre zones rurales et urbaines, entre les hommes et les femmes.

Le Maroc a réservé depuis plus de dix ans, une place importante à l'éducation. Les efforts consentis ont permis d'améliorer le taux net de scolarisation et le taux d'achèvement de l'éducation primaire. Cependant, plusieurs problématiques liées à l'éducation sont à gérer.

En effet, équité et qualité sont les enjeux majeurs de l'éducation. L'amélioration du taux de rétention des élèves conjuguée à la réduction du taux de redoublement permettra d'améliorer le taux d'achèvement et de transition quels que soient le milieu, le genre ou la zone de scolarisation.

Ainsi, le sixième enjeu de la stratégie nationale de développement durable vise à promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales. Trois axes stratégiques ont été identifiés :

Axe stratégique 1 : Capitaliser sur les acquis de l'INDH pour lutter contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté est un enjeu central du développement humain et durable. Le Maroc a accompli de grands progrès dans ce domaine par la mise en place de l'INDH notamment.

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée en septembre 2005, a été l'expression forte de la volonté Royale de faire du développement humain, à la fois une finalité et un facteur dynamisant du nouveau profil de la croissance. L'INDH vise la réduction de la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus ; au développement des capacités ; à l'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, culte, route, eau et assainissement, protection de l'environnement, etc.) et de soutien aux personnes en grande vulnérabilité. Plus globalement, l'intérêt porté aux secteurs sociaux s'est traduit également par une augmentation des budgets qui leur sont alloués.

Le bilan de la 1ère phase de l'INDH 2005-2010, affiche des résultats encourageants avec plus de 5,2 millions de bénéficiaires, ainsi que la réalisation de 22 000 projets dans plusieurs domaines. L'enveloppe budgétaire engagée s'est élevée à environ 14,1 Mds de DH, dont 8,4 Mds de DH au titre de la contribution de l'INDH. L'initiative a permis la création de 3 700 activités génératrices de revenus et plus de 40 000 emplois stables durant la même période.

La seconde phase a été lancée le 4 juin 2011 pour la période 2011/2015 avec différents programmes :

- le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural ;
- le programme de lutte contre l'exclusion sociale ;
- le programme de lutte contre la précarité ;
- le programme transversal (2,8 Mds de DH) vise l'encouragement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- le programme de mise à niveau territoriale;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Les programmes de lutte contre la pauvreté gagneraient à être orientés vers les quatre piliers du développement durable.

I Axe stratégique 2 : Renforcer le système de santé et la veille sanitaire

La santé est à la fois une condition préalable, un résultat et un indicateur des trois volets du développement durable : Economie, Environnement et Social. En effet, en raison des interactions du secteur de la santé avec les politiques de développement social, de réduction des inégalités, de création d'emploi... et des liens entre la santé et l'environnement, il est important d'inscrire les défis de ce secteur dans le cadre plus large du développement durable afin de garantir le « droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » selon les termes de l'article l de la déclaration de Rio de 1992 et en référence à la constitution du Maroc. L'amélioration de la santé contribue à la réalisation du développement durable alors que la santé est l'un des principaux bénéficiaires des investissements réalisés dans le domaine du développement durable.

Si la mise en œuvre des programmes de santé publique a permis une amélioration globale de la santé au Maroc, des inégalités importantes subsistent entre zones rurales et urbaines et entre les hommes et les femmes. Ces constats illustrent une des problématiques principales de la santé au Maroc, à savoir que les inégalités socio-économiques dans la distribution des ressources, se traduisent par des inégalités de santé et de mortalité marquantes entre ces groupes. Les citoyens les moins éduqués, les plus pauvres ainsi que ceux qui sont confrontés à un statut professionnel précaire sont en général en moins bonne santé.

Plusieurs enjeux majeurs s'ajoutent aux problématiques d'inégalités sociales et géographiques dans l'accès aux soins : malgré une baisse des taux, les problèmes de mortalité maternelle et néonatale persistent, et certaines maladies émergent ou ré-émergent.

Par ailleurs, l'évolution des modes de vie (sédentarité, tabagisme, mauvaises habitudes nutritionnelles) et la dégradation de la qualité de l'environnement (qualité de l'air, dégradation des sols, etc.) se traduisent par une augmentation des maladies respiratoires et des maladies chroniques comme les maladies cardiovasculaires, les maladies métaboliques et ainsi que de carences alimentaires, etc.

Renforcer la prévention, la sécurité et la veille sanitaire est un axe primordial pour une meilleure connaissance et un suivi de l'état de santé des populations, des maladies qui les touchent, ainsi que des liens entre la santé et l'environnement.

I Axe stratégique 3 : Résorber le déficit en matière d'éducation

Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et de la promotion du développement humain, l'éducation est un levier indispensable de préparation de l'avenir des générations futures. Au sommet de Rio+20, les Etats ont renouvelé leur engagement pour « l'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux comme une condition essentielle du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement humain ».

La poursuite des objectifs quantitatifs fixés s'est faite parfois au détriment de la qualité du système. La tendance visant à accroitre les effectifs du primaire fondamental a eu des conséquences sur la qualité de l'encadrement et sur le ratio élève/enseignant. Le système éducatif public reste marqué par des taux de redoublement relativement élevés et une efficacité interne très faible (faible qualité des programmes, des pratiques pédagogiques et des apprentissages) accentués par la persistance des inégalités entre les filles et les garçons. Pour réduire ce fléau, les pouvoirs publics ont notamment engagé le développement du préscolaire. Ces déperditions se répercutent sur le taux d'achèvement de ces cycles par les élèves.

Les programmes d'éducation non formelle tentent de compenser ces insuffisances, mais les effectifs des bénéficiaires sont réduits et les taux de réinsertion dans l'enseignement formel et la formation professionnelle sont très limités.

Des efforts ont également été fournis pour améliorer l'offre de l'enseignement supérieur et pour professionnaliser les formations : désormais 63% des filières de formation accréditées sont professionnelles. La présence de professionnels dans l'encadrement des formations existe mais elle mérite d'être développée et institutionnalisée.

VII. Enjeu 7

Promouvoir une culture du développement durable

L'atteinte des objectifs assignés définis par la stratégie nationale de développement durable ne sera possible que si des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre.

La recherche scientifique a toujours été un levier essentiel dans la prise de conscience des enjeux et des conditions du développement durable. La recherche et développement (R&D) anticipe les problèmes, clarifie les enjeux, propose des solutions et fournit une matière essentielle et des éclairages irremplaçables aux décisions des acteurs sociaux et des politiques.

La transition vers une économie verte entraine nécessairement une évolution dans les métiers existants. Les principaux secteurs d'activité sont touchés par les réformes réglementaires et la constante évolution des normes environnementales. Pour faire face à cela, ces entreprises ont besoin de recruter des personnes sensibilisées et surtout formées à ces évolutions. L'enjeu est donc, d'adapter le contenu des formations aux exigences de protection de l'environnement et de promotion du développement durable.

Les métiers verts représentent également une conciliation entre la protection de l'environnement et la lutte contre le chômage et surtout l'emploi informel. Ces métiers verts sont donc une nouvelle opportunité d'inclusion sociale au Maroc : Il s'agit, non seulement d'une voie de création d'emplois pour les jeunes hautement qualifiés dans plusieurs domaines, mais également d'une opportunité pour les personnes en situation de précarité, celles dont le niveau de qualification est relativement faible et celles encore qui sont exclues du marché du travail.

Si cette stratégie s'est concentrée sur les actions prioritaires pour assurer la transition vers un nouveau modèle de développement sans créer de rupture, il n'en demeure pas moins que le développement durable est un processus long et intergénérationnel. Les résultats pourront s'apprécier à travers les indicateurs de suivi, mais la réelle transformation s'opérera dans une génération à travers la formation des enfants et de la jeunesse aux principes et valeurs éco-citoyennes. Ces principes seront le socle d'une réelle culture du développement durable.

Axe stratégique 1 : Renforcer l'écocitoyenneté, à travers les programmes d'éducation de sensibilisation et de communication

Renforcer l'écocitoyenneté constitue l'une des grandes priorités de la Stratégie Nationale de Développement Durable. En effet, la SNDD vise à changer les comportements, à modifier les pratiques et les organisations

pour, améliorer la compétitivité dans une perspective de durabilité, en préservant les ressources et en améliorant le bien-être des citovens.

La citoyenneté est le lien social qui réunit une personne et l'État, et qui permet à cette personne de bénéficier de ses droits et d'accomplir ses devoirs civiques et politiques. La citoyenneté s'exerce aussi vis-à-vis de l'environnement et de la nature. Le citoyen a des devoirs envers la planète et l'environnement dans lequel il évolue.

Ces devoirs sont indispensables, car ils sont le garant du maintien des ressources vitales de la Terre. Il s'agit donc pour chaque citoyen de se comporter quotidiennement en acteur de la préservation de l'environnement, en accomplissant des éco-gestes dans la vie de tous les jours : L'éco-citoyen trie ses déchets, économise l'énergie, protège la nature et consomme de façon responsable. Il s'informe sur les bonnes pratiques à accomplir, sensibilise son entourage aux éco-gestes et essaie de faire évoluer les mentalités et de faire changer les comportements.

La sensibilisation de tous les acteurs concernés et des citoyens est donc indispensable pour garantir la réussite d'une transformation réelle et pérenne. Certes, une telle transformation demande du temps et ne peut s'opérer sans des efforts permanents et soutenus. L'atteinte de cette transformation ne pourrait en aucun cas être appréciée à sa juste valeur aux termes de cette première stratégie nationale de développement durable (2017-2030) mais il s'agit de poser les bases solides avec un esprit de solidarité intergénérationnelle.

Ainsi, l'éducation au développement durable devient une priorité : elle est le gage pour une génération future responsable. L'implication dans les processus de promotion du développement durable et les changements de comportements résulteront de la bonne compréhension des enjeux de protection de l'environnement, de l'équité sociale, de l'efficacité économique et de la bonne gouvernance.

Axe stratégique 2 : Faire de l'innovation et de la recherche et développement le levier de transition pour la concrétisation du développement durable

La recherche scientifique a toujours été un levier essentiel dans la prise de conscience des enjeux et des conditions du développement durable. La recherche et développement (R&D) anticipe les problèmes, clarifie les enjeux et propose des solutions; elle fournit une matière essentielle et des éclairages précieux aux décisions des acteurs sociaux et des politiques.

La recherche pour le développement durable s'intéresse à plusieurs thématiques, disciplines et espaces géographiques. De par ses spécificités, le Maroc devra orienter la recherche-développement vers des problématiques nationale de développement durable. Il est donc nécessaire de développer

les disciplines de R&D, tout en profitant des différentes opportunités de transfert de technologies de la part des autres pays partenaires et dans le cadre des accords multilatéraux.

Parfois considérée comme responsable de l'état de dégradation de la planète et de la création de nouveaux risques, la technologie reste aussi perçue comme la pourvoyeuse, par excellence, de solutions aux problèmes du développement durable. Les avancées de la recherche, tant dans les domaines des sciences physiques, chimiques et de l'ingénieur qu'en sciences humaines et sociales, permettent de dépasser l'apparente opposition de ces points de vue. La structure de R&D devra être orientée vers des projets de recherche appliquée à des problématiques environnementales réelles du Maroc (déchets, pollution atmosphérique et hydrique, désertification...).

Dans ce sens, la vision nationale pour le développement de la Recherche Scientifique à l'horizon 2025 vise la gouvernance et les performances du système, la diversification des sources de financement, le rendement scientifique des structures et des activités de recherche, l'amélioration des infrastructures scientifique et la coopération internationale.

Si plusieurs des thèmes prioritaires de recherche touchaient jusque-là des programmes de protection de l'environnement et de l'économie verte (recyclage de l'eau, des déchets, efficacité hydrique et énergétique, mécanismes de production propre), certains d'entre eux ne sont pas encore mis en oeuvre.

Le Maroc n'a pas suffisamment exploité les apports potentiels des chercheurs marocains ou encore celui des compétences marocaines de l'étranger. Les politiques publiques de mobilisation des compétences ont été marquées par plusieurs insuffisances qui limitaient leur impact en termes d'attractivité. Ces compétences peuvent être mises à profit pour contribuer au transfert des nouvelles technologies et au développement socioéconomique du pays moyennant la mise en place de structures fédératrices et d'accompagnement prenant appui sur un discours mobilisateur rénové.

Axe stratégique 3 : Améliorer la formation aux métiers verts

La transition vers une économie verte entraine nécessairement une évolution dans les métiers existants. Les principaux secteurs d'activité sont touchés par les réformes réglementaires et la constante évolution des normes environnementales. Pour faire face à cela, les entreprises ont besoin de recruter des personnes sensibilisées et surtout formées à ces évolutions.

L'enjeu est donc, d'adapter le contenu des formations aux exigences de demain.

Axe stratégique 4 : Promouvoir la culture, comme un levier de changement vers une société durable

Le développement durable implique un changement dans les comportements et les tendances de consommation et de production, ce qui implique également une certaine compatibilité avec le respect de la diversité culturelle. La culture est devenue, lors du Sommet de Johannesburg, en 2002, le quatrième pilier du développement durable, aux côtés des piliers social, économique et environnemental. Les programmes durables devront concilier protection de l'environnement, développement économique, cohésion sociale et diversité culturelle. Ce quatrième pilier crée de solides passerelles avec les trois autres dimensions du développement durable, tout en restant complémentaire avec chacune d'entre elles.

Promouvoir la culture comme levier de changement vers une société plus durable c'est donner un rôle central à la culture dans la définition d'un nouveau projet de société. Elle permet en effet de partager un sens et une vision de l'avenir.

Facteur d'attractivité, de rayonnement et d'identité territoriale, élément de construction de la communauté citoyenne et de son « vivre ensemble », la culture est bien un facteur fondamental du développement durable des territoires. Plus encore, le développement durable de nos sociétés ne peut être envisagé sans la prise en compte des problématiques liées à la diversité culturelle : comment faire en sorte qu'elle puisse être préservée et transmise aux générations futures ?

Le projet de transition vers une économie verte devra intégrer les spécificités culturelles et les savoirs traditionnels pour garantir sa réussite.

Les axes de développement de la SNDD ne se résument pas à la promotion des aspects culturels marocains mais ils visent également le développement d'une société inclusive et tolérante





CONCLUSION

Cette Stratégie Nationale de Développement Durable (ou SNDD 2030) est avant tout un processus continu qui s'appuie sur des enjeux communément acceptés et des objectifs à atteindre. Il s'agit d'une nouvelle manière d'appréhender le développement en mutualisant les efforts et les contributions de chaque partie prenante. Cette mutualisation d'effort s'opère grâce à des nouveaux cadres de coordination, de transmission d'information et de renforcement de la participation de tous. Ainsi, pour assurer l'atteinte des objectifs, il s'agit de mettre sur pied une trajectoire progressive qui permet une mise en œuvre effective et réelle des chantiers identifiés.

Le processus d'élaboration de la SNDD, lancé en 2013 par le Ministère délégué chargé de l'Environnement, s'est basé sur un diagnostic partagé, discuté et vérifié avec les différentes parties prenantes permettant ainsi de dégager un consensus sur les enjeux, les axes stratégiques et les objectifs fondamentaux pour la mise en œuvre de la SNDD à travers une démarche inclusive et concertée durant toutes les phases de son élaboration.

Jusqu'à présent, la majorité des chantiers identifiés dans cette stratégie sont des chantiers déjà planifiés ou en cours de mise en œuvre. Il s'agit de les renforcer et de les pérenniser. Pour ce faire, et compte tenu de leur impact en matière de promotion de la durabilité du développement, ils doivent faire l'objet d'un suivi réqulier.

Le lancement de la mise en oeuvre de cette SNDD nécessitera également la mise en place d'un dispositif de mise en œuvre accompagné d'une revue des cibles par rapport à leur conformité avec les nouveaux engagements internationaux (Objectifs de Développement Durable ODD, Contribution Nationale du Maroc dans le cadre des changements climatiques, Accord de Paris sur les changements climatiques, nouvelles priorités nationales...).

À cet égard, après avoir présenté la Stratégie Nationale de Développement Durable aux membres du Conseil National de l'Environnement et amélioré son contenu à la lumière de leurs propositions, la SNDD a été présentée au



Conseil de Gouvernement en juin 2017 et au Conseil des Ministres, tenue le 25 juin 2017, pour approbation. Les priorités seront ensuite établies et un cadre contractuel sera établi avec les différents acteurs concernés.

Ainsi la priorisation des mesures à atteindre devra se faire au lancement de la mise en œuvre de la SNDD à travers l'installation du dispositif de pilotage. Les mesures seront ainsi classées soit hautement prioritaires (projets P1) soit prioritaires (projets P2) selon leur nature et l'urgence de leur exécution.

Par ailleurs, et pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie, le gouvernement doit se doter de mécanismes de suivi/évaluation pour piloter l'atteinte des résultats et ajuster les actions entreprises en cas de besoin. Dans ce cadre, des comités nationaux seront mis en place comme suit :

- Comité Stratégique ayant un rôle politique et de validation stratégique.
- Comité de pilotage ayant un rôle de validation et de suivi opérationnel de la mise en oeuvre de la SNDD.

La SNDD est constituée de différentes composantes, aussi importantes les unes que les autres ; chacune d'entre elles doit idéalement faire l'objet d'évaluations et sa mise en œuvre est un processus continu et graduel, d'où la nécessité de prévoir des étapes d'évaluation périodiques.

Le suivi de la mise en œuvre de la SNDD vise, par des mécanismes de suiviévaluation, par l'utilisation d'indicateurs de développement durable, et par la succession de cycles « d'apprentissage-action », à assurer une amélioration continue des projets de développement.

Les phases d'évaluation, prévues entre 2018 et 2030, devront mettre en lumière :

• L'état d'avancement des engagements pris dans le cadre de la SNDD ;

- Le taux de réalisation des indicateurs de suivi ;
- La définition de nouveaux engagements en cas de besoin ;
- · La déclinaison de nouveaux axes.

L'évaluation des différents projets de la SNDD devrait mener à une phase d'ajustement permettant le contrôle de l'atteinte des objectifs et des cibles alignés sur les priorités nationales ainsi que sur les nouveaux Objectifs de Développement Durable (ODD).



ANNEXE LES OBJECTIFS DE LA SNDD

Objectifs	Indicateurs
Objectif 1 : Généraliser les démarches qualités environnementales	1.1 : Nombre de bâtiments publics ayant conduit une démarche
(HQE, BREEAM, LEED) au sein des bâtiments publics	environnementale.
	Cible 35 (2030) 1.2: Nombre de bâtiments certifiés ou labélisés.
	Cible 10 (2030)
Objectif 2 : Inscrire les établissements publics dans la logique de	2.1 : Nombre d'administrations ayant mis en place un système de tri.
gestion et valorisation des déchets, de l'économie d'eau et de l'énergie	Cible: toutes les administrations publiques
	2.2 : Nombre de conventions signées entre l'administration et les sociétés de
	valorisation
	2.3 : Taux de recyclage par l'administration. Cible 80 %2.4 : Taux de réduction de la consommation d'eau
	2.5 : Taux de réduction de la consommation d'électricité
Objectif 3 : Renforcer les initiatives d'un État employeur	3.1 : Taux de féminisation de la fonction publique par catégorie
responsable	3.2 : Taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la fonction publique par
Objectiff 4 - Intigenous annual annual institute of an illinous la	an. Cible 7,5 % 4.1 : Indice de la société civile (ONG Civicus)
Objectif 4 : Intégrer une approche participative et améliorer la transparence	4.1 : Indice de la societe civile (ONG Civicus) 4.2 : Promulgation de la loi sur le droit à l'information
	4.3 : Taux d'appropriation des principes relatés par la stratégie nationale de
	prévention et de lutte contre la corruption. Cible 80 %
Objectif 5 : Promouvoir une commande publique durable et	5.1 : Publication officielle du code des marchés publics amendé (ou d'un
responsable	circulaire achat durable)
	5.2 : Des guides « achats durables » élaborés, disséminés dans le cadre d'ateliers d'information et de formation
	5.3 : Part des acheteurs formés. Cible 90 %
Objectif 6 : Développer l'exemplarité des acteurs publics en	6 : Part des véhicules publics respectant les normes environnementales fixées.
matière de mobilité	Cible 30 %
Objectif 7: Renforcer les institutions en charge du	7 : Des rapports annuels de suivi de la mise en œuvre de la SNDD et SRDD et
développement durable et améliorer leurs synergies	des feuilles de route de réajustements sont élaborés
Objectif 8 : Améliorer le cadre du reporting environnemental	8 : Entrée en vigueur d'une comptabilité environnementale au niveau national
Objectif 9 : Inscrire les collectivités territoriales dans une démarche de Développement durable conformément aux orientations de la SNDD	 9.1 : La nomination des points focaux est formalisée et institutionnalisée 9.2 : Nombre d'ambassadeurs nommés.
beveloppement datable combinient aux orientations de la SNBB	Cible: toutes les administrations concernées
	9.3 : Nombre de Stratégies Régionales de Développement Durable achevées.
	Cible 3
Objectif 10 : Institutionnaliser les démarches de Responsabilité	10.1 : Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'une démarche RSE. Cible 100
Sociale et Environnementale des entreprises et l'Investissement Socialement Responsable	10.2 : Nombre d'établissements financiers proposant une politique d'investissement socialement responsable. Cible 5
Social chicit (CSponsable	10.3 : Part de l'investissement socialement responsable par rapport à
	l'investissement total de chaque établissement (%). Cible 2 %
Objectif 11 : Renforcer l'action des associations d'environnement et	11.1: Date d'achèvement de la base de données recensant les associations actives
de Développement Durable et leur participation aux processus de	dans le domaine de l'environnement
mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des chantiers de la SNDD Objectif 12 : Renforcer les mécanismes de coopération internationale	12.1 . Nambra da aconórationa ráclicás
Objectif 12 : Renforcer les mecanismes de cooperation internationale	12.1 : Nombre de coopérations réalisés12.2 : Nombre de partenariats de mise en œuvre de la SNDD
Objectif 13 : Accélérer la mise en œuvre des conventions	13 : Date de l'évaluation de la mise en œuvre des principales conventions
internationales ratifiées par le Maroc	internationales relatives au développement durable
Objectif 14 : Parachever les lois qui contribuent au	14 : Adoption des arrêtés et décrets nécessaires
développement durable	
Objectif 15 : Publier les lois en cours qui concourent au développement durable	15 : Promulgation des lois
Objectif 16 : Élaborer de nouvelles lois qui concourent au	
développement durable	16 : Promulgation des lois
Objectif 17 : Définir le cadre de gouvernance et les mécanismes	17 - Promulaction de la Lei que les Évaluations Provinces de la Contra
d'élaboration et de suivi des EES	17 : Promulgation de la Loi sur les Évaluations Environnementales Stratégiques
Objectif 18 : Améliorer l'efficacité du dispositif des études d'impact	18 : Adoption des textes d'application complémentaires
sur l'environnement	
Objectif 19 : Renforcer le contrôle des infractions	
	19.1 : Lancement de la stratégie « Contrôle »
Objectif 20 : Modifier le comportement des avents économiques et	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre)
Objectif 20 : Modifier le comportement des agents économiques et orienter la consommation et la production vers un marché durable	 19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale
orienter la consommation et la production vers un marché durable	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre)
	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2 : Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1 : Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2 : Nombre d'établissements financiers
orienter la consommation et la production vers un marché durable	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2 : Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1 : Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2 : Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5
orienter la consommation et la production vers un marché durable	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2 : Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1 : Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2 : Nombre d'établissements financiers propose de financements « mezzanines ». Cible 5 21.3 : Signature d'une convention entre
orienter la consommation et la production vers un marché durable	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délègué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de
orienter la consommation et la production vers un marché durable	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2 : Nombre d'éctatase en vigueur. Cible 3 21.1 : Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2 : Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3 : Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2 : Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1 : Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2 : Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3 : Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4 : Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50 22.1 : Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50 22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2 : Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1 : Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2 : Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3 : Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4 : Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50 22.1 : Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2 : Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzaniens » Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement limitiza, Moussanada. Cible 50 22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha 22.3: Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m3 (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles)
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m3) et rationaliser la consommation d'eau Objectif 23 : Accélérer la transition énergétique et	19.2 : Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1 : Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2 : Nombre d'éctatses en vigueur. Cible 3 21.1 : Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2 : Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines » Cible 5 21.3 : Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4 : Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50 22.1 : Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2 : Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha 22.3 : Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m3 (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles)
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m3) et rationaliser la consommation d'eau Objectif 23 : Accélérer la transition énergétique et améliorer le taux de	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50 22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha 22.3: Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m3 (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles) 23.1: Date d'entrée en vigueur de la réforme de la caisse de compensation sur le butane
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m3) et rationaliser la consommation d'eau Objectif 23 : Accélérer la transition énergétique et améliorer le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement lmittaz, Moussanada. Cible 50 22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha 22.3: Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m3 (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles) 23.1: Date d'entrée en vigueur de la réforme de la caisse de compensation sur le butane 23.2: Taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole.
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m3) et rationaliser la consommation d'eau Objectif 23 : Accélèrer la transition énergétique et améliorer le taux de péndération des énergies renouvelables dans le secteur agricole	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délègué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement limitiaz, Moussanada. Cible 50 22.1: valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha 22.3: Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m3 (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles) 23.1: Date d'entrée en vigueur de la réforme de la caisse de compensation sur le butane 23.2: Taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole. 23.3: Nombre d'unités (ou puissance de pompage solaire subventionne)
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m3) et rationaliser la consommation d'eau Objectif 23 : Accélérer la transition énergétique et améliorer le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50 22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha 22.3: Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m3 (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles) 23.1: Date d'entrée en vigueur de la réforme de la caisse de compensation sur le butane 23.2: Taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole.
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m3) et rationaliser la consommation d'eau Objectif 23 : Accélérer la transition énergétique et améliorer le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole Objectif 24 : Gèrer les terres agricoles et de parcours dans une	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitiaz, Moussanada. Cible 50 22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha 22.3: Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m3 (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles) 23.1: Date d'entrée en vigueur de la réforme de la caisse de compensation sur le butane 23.2: Taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole. 23.3: Nombre d'unités (ou puissance de pompage solaire subventionné) 24: Evolution de la SAU perdue face à l'urbanisation (ha) Cible < 500 ha/an
orienter la consommation et la production vers un marché durable Objectif 21 : Financer la transition vers une économie verte Objectif 22 : Améliorer la valorisation de l'eau à usage agricole (~ 5,5 MAD/m3) et rationaliser la consommation d'eau Objectif 23 : Accélérer la transition énergétique et améliorer le taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole Objectif 24 : Gérer les terres agricoles et de parcours dans une perspective durable	19.2: Personnes ressources dédiées au contrôle des infractions (en nombre) 20.1: Entrée en vigueur d'une politique fiscale environnementale 20.2: Nombre d'écotaxes en vigueur. Cible 3 21.1: Création d'un fonds dédié au développement durable 21.2: Nombre d'établissements financiers proposant des financements « mezzanines ». Cible 5 21.3: Signature d'une convention entre l'ANPME et le Ministère délégué auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement en charge de l'environnement 21.4: Nombre d'entreprises agissant dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'un accompagnement Imitaz, Moussanada. Cible 50 22.1: Valorisation de l'eau agricole (PIB A/Eau consommée). Cible 12 MAD/m3 22.2: Évolution de la superficie du PNEEI (ha). Cible 550 000 ha 22.3: Volume d'eau économisé. Cible 1,4 Mds m3 (volume d'eau économisé à l'échelle des parcelles) 23.1: Date d'entrée en vigueur de la réforme de la caisse de compensation sur le butane 23.2: Taux de pénétration des énergies renouvelables dans le secteur agricole. 23.3: Nombre d'unités (ou puissance de pompage solaire subventionné) 24: Evolution de la SAU perdue face à l'urbanisation (ha) Cible < 500

Objectif 27 : Identifier les opportunités de valorisation des sous- produits d'épuration	27.1: Superficies irriguées en eaux usées épurées 27.2 : Volumes de boues issues des stations d'épuration recyclés 27.3 : Un bilan de fertilisation à partir des boues traitées
Objectif 28 : Promouvoir une production biologique et raisonnée	28.1 : Promulgation de la loi sur les OGM 128.2 : Développement du label Bio Maroc
Objectif 29 : Améliorer la résilience du secteur agricole aux impacts du changement climatique	29.1 : Nombre de contrats de nappe réalisés. Cible 10 29.2 : Nombre de plans d'adaptation à la sécheresse et à la pénurie d'eau élaborés par bassin.
Objectif 30 : Renforcer la gouvernance du secteur et de veille de la	29.3 : Volume de financements drainés 30.1 : Publication de la loi nº 15-10 relative à la préservation des écosystèmes halieutiques au bulletin officiel
Objectif 31 : Rationaliser l'exploitation des ressources	31 : Part des espèces capturées sous quotas. Cible 95 % à horizon 2030
halieutiques Objectif 32 : Améliorer la compétitivité du secteur et la valorisation des ressources halieutiques	32.1 : Contribution au PIB. Cible 29 milliards à horizon 2030. 32.2 : Part de l'informel dans le Chiffre d'Affaires total du secteur (%). Cible 15 %
Objectif 33 : Renforcer la cohésion sociale dans le secteur de pêche	à horizon 2030 33.1: % de pècheurs disposant d'un système de protection sociale 33.2: Part de l'informel dans le Chiffre d'Affaires total du secteur (%). Cible 15 % à horizon 2030
Objectif 34 : Améliorer la gouvernance de la filière des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)	34.1 : Publication de la loi relative à la production, la protection et la valorisation de plantes aromatiques et médicinales 34.2 : Création de l'Agence nationale pour la valorisation des plantes aromatiques et médicinales
Objectif 35 : Assurer le développement économique et professionnaliser la filière, tout en préservant les intérêts de la population locale	35.1 : Volume de la production nationale (en T) 35.2 : Volume de la cueillette nationale (en T) 35.3 : Volume exporté (en T et en Dh)
Objectif 36 : Consolider et développer les connaissances sur les états de conservation et de valorisation des PAM	35.4 : Nouveaux marchés pénétrés. Cible 5 36 : Mise en œuvre d'un programme national de Recherche & Développement relatif aux PAM
Objectif 37 : Développer la filière bois-énergie	37.1 : Surface reboisée. Cible 50 000 ha/an 37.2 : Volume de bois certifié par un label
Objectif 38 : Limiter les effets négatifs liés au prélèvement non contrôlé du bois Objectif 30 : Instrusor une costine durable des plateformes	38 : Volume de bois prélevé de manière informelle (en T)
Objectif 39 : Instaurer une gestion durable des plateformes industrielles intégrées	39 : Élaboration de la stratégie d'économie circulaire
Objectif 40 : Faire émerger de nouvelles filières industrielles « vertes »	 40.1 : Elaboration des stratégies d'industrialisation concernant les filières identifiées 40.2 : Élaboration des contrats programme sur les filières identifiées. Cible 8
Objectif 41 : Accompagner et améliorer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Très Petites Entreprises (TPE) agissant dans le développement durable	41 : Nombre d'entreprises agissant dans le développement durable financé par Moussanada ou Imtiaz. Cible 50
Objectif 42 : Structurer, formaliser et accompagner les secteurs dominés par l'informel	42 : Nombre de personnes travaillant dans l'informel dans le secteur du développement durable ayant fait l'objet d'une conversion vers un statut d'auto-entrepreneur. Cible 4000
Objectif 43 : Réduire les externalités négatives jugées à 1,04 % du PIB (pollution de l'eau)	43 : Date de mise en œuvre plan national de dépollution industrielle
	43: Date de mise en œuvre plan national de dépollution industrielle 44.1: Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2: Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité 44.3: Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltaiques 44.4: Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique.
(pollution de l'eau) Objectif 44 : Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pèche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltatques 44.4 : Taux de penétration des EnR dans le mix énergétique. 45.1 : Évolution de la demande énergétique l45.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltaïques 44.4 : Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique. 45.1 : Évolution de la demande énergétique [45.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Élaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltaïques 44.4 : Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique. 45.1 : Évolution de la demande énergétique [45.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Efficacité du secteur de la transformation énergétique 46 : Élaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique 47.1 : Taux de réalisation du projet Gas To Power 47.2 : Taux de réalisation du port d'importation GNL 47.3 : Taux de réalisation de la deuxième phase Gas To Industry
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie Objectif 47: Mettre en œuvre le plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialsation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltaïques 44.4 : Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique. 45.1 : Évolution de la demande énergétique 145.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Efficacité du secteur de la transformation énergétique 46 : Elaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique 47.1 : Taux de réalisation du projet Gas To Power 47.2 : Taux de réalisation du port d'importation GNL
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie Objectif 47: Mettre en œuvre le plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des EnR Objectif 49: Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltaïques 44.4 : Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique. 45.1 : Évolution de la demande énergétique 145.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Efficacité du secteur de la transformation énergétique 46 : Élaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique 47.1 : Taux de réalisation du projet Gas To Power 47.2 : Taux de réalisation du port d'importation GNL 47.3 : Taux de réalisation de la deuxième phase Gas To Industry 47.4 : Publication au BO de la loi sur le gaz naturel
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie Objectif 47: Mettre en œuvre le plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des EnR Objectif 49: Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à l'énergie aux meilleurs coûts Objectif 50: Renforcer et achever le cadre institutionnel, législatif et réglementaire	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialsation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltaiques 44.4 : Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique . 45.1 : Évolution de la demande énergétique 145.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Efficacité du secteur de la transformation énergétique 46 : Élaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique 47.1 : Taux de réalisation du port d'importation GNL 47.3 : Taux de réalisation de la deuxième phase Gas To Industry 47.4 : Publication au BO de la loi sur le gaz naturel 48 : Évolution des subventions d'énergies de sources fossiles
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie Objectif 47: Mettre en œuvre le plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des EnR Objectif 50: Renforcer la précarité énergétique et favoriser l'accès à l'énergie aux meilleurs coûts Objectif 50: Renforcer et achever le cadre institutionnel, législatif et règlementaire Objectif 51: Renforcer la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à tous les niveaux – études d'impacts,	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltatques 44.4 : Taux de pénêtration des EnR dans le mix énergétique. 45.1 : Évolution de la demande énergétique 145.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Efficacité du secteur de la transformation énergétique 46 : Elaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique 47.1 : Taux de réalisation du prof d'importation GNL 47.3 : Taux de réalisation du port d'importation GNL 47.3 : Taux de réalisation de la deuxième phase Gas To Industry 47.4 : Publication au BO de la loi sur le gaz naturel 48 : Évolution des subventions d'énergies de sources fossiles 49 : Évolution du soutien aux populations défavorisées 50 : Promulgation de la loi 33-13 et l'élaboration de ses textes d'application,
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2030 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie Objectif 47: Mettre en œuvre le plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des EnR Objectif 49: Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à l'énergie aux meilleurs coûts Objectif 50: Renforcer et achever le cadre institutionnel, législatif et réglementaire	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialsation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltaiques 44.4 : Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique . 45.1 : Évolution de la demande énergétique 145.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Efficacité du secteur de la transformation énergétique 46 : Élaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique 47.1 : Taux de réalisation du port d'importation GNL 47.3 : Taux de réalisation de la deuxième phase Gas To Industry 47.4 : Publication au BO de la loi sur le gaz naturel 48 : Évolution des subventions d'énergies de sources fossiles 49 : Évolution du soutien aux populations défavorisées 50 : Promulgation de la loi 33-13 et l'élaboration de ses textes d'application, notamment le décret relatif à l'exploitation des mines 51.1 : Élaboration de l'évaluation environnementale stratégique 51.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 52.1 : Nombre d'unités de production aux standards de la norme REACH 52.2 : Promulgation d'une loi encadrant l'utilisation du chrome dans les procédés de fabrication
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie Objectif 47: Mettre en œuvre le plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des EnR Objectif 9: Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à l'énergie aux meilleurs coûts Objectif 50: Renforcer et achever le cadre institutionnel, législatif et réglementaire Objectif 51: Renforcer la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à tous les niveaux – études d'impacts, exploitation, post-mine, etc.	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltatques 44.4 : Taux de pénêtration des EnR dans le mix énergétique. 45.1 : Évolution de la demande énergétique 145.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Efficacité du secteur de la transformation énergétique 46 : Elaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique 47.1 : Taux de réalisation du projet Gas To Power 47.1 : Taux de réalisation du projet Gas To Power 47.1 : Taux de réalisation du projet Gas To Power 47.1 : Publication au Bo de la loi sur le gaz naturel 48 : Évolution des subventions d'énergies de sources fossiles 49 : Évolution du soutien aux populations défavorisées 50 : Promulgation de la loi 33-13 et l'élaboration de ses textes d'application, notamment le décret relatif à l'exploitation des mines 51.1 : Élaboration de l'évaluation environnementale stratégique 51.2 : Evolution de l'intensité énergétique finale 52.1 : Nombre d'unités de production aux standards de la norme REACH 52.2 : Promulgation d'une loi encadrant l'utilisation du chrome dans les procédés de fabrication 52.3 : Part des tanneries ajant fait l'objet d'une mise à niveau (%) 53.1 : Part des tanneries ayant fait l'objet d'une mise à niveau (%) 53.1 : Part des tanneries ayant fait l'objet d'une mise à niveau (%)
(pollution de l'eau) Objectif 44: Accélérer le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 42% de la puissance électrique installée à horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030 Objectif 45: Réduire la consommation énergétique de 5% à l'horizon 2020 et de 20% à l'horizon 2030. Objectif 46: Développer le marché d'équipements économes en énergie Objectif 47: Mettre en œuvre le plan National de Développement de l'Utilisation du Gaz Naturel Objectif 48: Développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et les programmes de promotion des EnR Objectif 49: Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à l'énergie aux meilleurs coûts Objectif 50: Renforcer et achever le cadre institutionnel, législatif et réglementaire Objectif 51: Renforcer la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à tous les niveaux – études d'impacts, exploitation, post-mine, etc. Objectif 52: Adopter des normes de production propre	44.1 : Parution des décrets et texte d'application des Lois 13-09 et 47-09 44.2 : Entrée en vigueur du régulateur national du secteur de la production/commercialisation de l'électricité 44.3 : Signature de la convention entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministère de l'Énergie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement pour l'installation de kits photovoltaïques 44.4 : Taux de pénétration des EnR dans le mix énergétique. 45.1 : Évolution de la demande énergétique [45.2 : Évolution de l'intensité énergétique finale 45.3 : Intensité énergétique primaire 45.4 : Efficacité du secteur de la transformation énergétique 46 : Élaboration des performances énergétiques minimales des équipements tels que prévu par la loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique 47.1 : Taux de réalisation du prot d'importation GNL 47.3 : Taux de réalisation du port d'importation GNL 47.4 : Publication au BO de la loi sur le gaz naturel 48 : Évolution des subventions d'énergies de sources fossiles 50 : Promulgation de la loi 33-13 et l'élaboration de ses textes d'application, notamment le décret relatif à l'exploitation des mines 51.1 : Élaboration de l'évaluation environnementale stratégique 52.1 : Nombre d'unités de production aux standards de la norme REACH 52.2 : Promulgation d'une loi encadrant l'utilisation du chrome dans les procédés de fabrication 52.3 : Part des tanneries faisant un traitement des eaux usées (%) 53.1 : Part des tanneries faisant un traitement des eaux usées (%)

Objectif 55: Améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de transport et promouvoir les transports propres	55.1 : Intensité énergétique du secteur des transports 55.2 : Nombre de plans de déplacements urbains
Objectif 56 : Accélérer le programme de renouvellement du parc des transports	56 : Nombre de véhicules renouvelés
Objectif 57 : Accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement de la compétitivité logistique	57 : Nombre de plateformes logistiques opérationnelles
Objectif 58 : Promouvoir et développer le transport multimodal au Maroc	58 : Date de finalisation du schéma national des plateformes multimodales
Objectif 59 : Rationaliser la consommation d'eau Objectif 60 : Intégrer la gestion durable des sols et de la biodiversité dans la planification des projets touristique	59.1: Des seuils de capacité de charge sont définis et adoptés dans les différents ABH Indicateur opérationnel: Les seuils sont définis dans tous les ABH 59.2: Des clauses sur l'économie de consommation de l'eau sont intégrées dans les cahiers de charge des projets touristiques Indicateur opérationnel: Le nombre de cahier de charges ayant intégré et appliqué ces clauses 60.1: Le principe de vocation est intégré dans le référentiel de foncier relatif au respect des normes de surface requises par les différents projets touristiques ayant respecté les normes de surface 60.2: Les projets touristiques ayant respecté les normes de surface 60.2: Les projets touristiques intégrent les contraintes relatives à la protection de la biodiversité et des sols dans les aires protégées et le littoral et valorisent les opportunités offertes par ces milieux. Nombre de projets touristiques à faible impact sur la biodiversité.
Objectif 61 : Développer des options et écologiquement durables de gestion et de recyclages des eaux usées.	61: Un plan de gestion et de valorisation des déchets solides et des eaux usées est élaboré et mis en œuvre Indicateur opérationnel : 50 % des établissements touristiques ont opérationnalisé le plan de gestion des déchets et des EU
Objectif 62 : Intégrer les problématiques de conservation du littoral dans les planifications touristiques	62.1 : Des plans d'aménagement et des conventions de valorisation des zones touristiques, intégrant la protection du littoral sont élaborés, pris en compte dans les cahiers de charge et mis en œuvre 62.2 : Nombre de projets intégrant dans les cahiers de charge les principes et mesures (relatées dans les lois et les conventions internationales) de protection du littoral
Objectif 63: Assurer une synergie intersectorielle et une cohérence entre les objectifs de la stratégie touristique et le PNA et le PNDM Objectif 64: Promouvoir le tourisme durable et l'écotourisme Objectif 65: Permettre au PNDM d'atteindre les objectifs fixés en	63: Un protocole (conventions) de mise en synergie avec les Départements ministériels ayant avec le secteur de Tourisme des bénéfices mutuels est élaboré et mis en œuvre (avec définition des rôles, responsabilités et contributions) 64: Date de mise en œuvre du programme d'éco-tourisme 65.1: Taux de collecte des déchets ménages
matière de collecte et de traitement des déchets Objectif 66 : Passer d'une logique classique dans la gestion des déchets à une logique d'économie circulaire	65.2 : Nombre de décharges contrôlées 65.3 : Nombre de PGDM 65.4 : Création de centres de traitement et de valorisation des déchets dangereux 66.1 : Taux de valorisation des déchets par catégorie 66.2 : Date d'élaboration d'une stratégie de recyclage au sein des P2I/Agropoles
Objectif 67 : Passer de l'informel à une économie sociale et solidaire	66.3 : Date de création de l'Établissement National de l'Économie Circulaire 67.1 : Nombre de filières structurées 67.2 : Numbre de l'Établissement National (cetionie CNS)
Objectif 68 : Prendre en compte le développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme	67.2: Nombre de chiffonniers intégrés (cotisations CNSS) 68: Nombre de documents d'urbanisme intégrant les principes de développement durable durable
Objectif 69 : Améliorer le processus de conception et d'approbation des documents d'urbanisme	69 : Élaboration de la Loi-Cadre sur les normes à respecter (équipements publics, espaces verts)
Objectif 70 : Intégrer les problématiques de préservation de la biodiversité urbaine dans les politiques urbaines.	70.1 : Publication des lois 70.2 : Publication de la Liste Rouge des espèces menacées
Objectif 71 : Sécuriser les investissements pour le développement de l'offre, la gestion de la demande et la gestion des risques liés à l'eau	71 : Part des investissements non sécurisés
Objectif 72 : Poursuivre les efforts réglementaires pour la mobilisation des eaux non conventionnelles	72 : Nombre de texte d'application publié
Objectif 73 : Mettre en œuvre le cadre réglementaire de persévération de la qualité des ressources en eau	73 : Publication des textes d'application en concordance avec la loi nº 36-15
Objectif 74: Accélérer l'adoption du plan national d'assainissement en milieu rural et consolider les acquis dans le domaine de l'assainissement urbain Objectif 75: Renforcer la veille, le contrôle pour la protection des ressources en eau	74.1 : Réduction de la pollution industrielle (tonnes de DBO5 éliminées par an) 74.2 : Date de lancement du PNAR 74.3 : Volume de boues réutilisé 75.1 : Nombre de ressources dédiées à la police de l'eau 75.2 : Ressources financières mobilisées dans le cadre des sanctions 75.3 : Nombre de plans de sécheresse mis en place et opérationnels
Objectif 76 : S'adapter aux effets de changements climatiques.	76 : Système d'alerte mis en place
Objectif 77 : Gérer les sols dans une perspective durable et en coordination intersectorielle	77.1: La couverture de prospection et de caractérisation des ressources en sols est augmentée à plus de 70 % en 2025 77.2: Les modalités d'exploitation des sols sont intégrées, dans un cadre de concertation intersectorielle, dans la planification territoriale et dans les Schéma directeurs d'aménagement urbain 77.3: Les systèmes de suivi et de surveillance des sols sont mis en place dans les écosystèmes naturels et dans les agrosystèmes
Objectif 78 : Développer le principe de vocation des sols	78.1 : Date de promulgation de la loi de protection des sols 78.2 : Un Code de Gestion Durable des Terres basé sur le principe de vocation est
Objectif 79 : Renforcer les contrôles afin de préserver les sols	adopté par les parties prenantes 79.1 : Une directive – sol stipulant les modalités d'intégration de la composante - sol dans les évaluations environnementales (EIE et EES) est mise en place, La directive est publiée et des clauses sur ce principe sont intégrées dans le projet de loi sur la protection des sols 79.2 : L'usage, l'exploitation, la réhabilitation et la décontamination des sols sont réglementés et normalisés, Publication des textes
Objectif 80 : Renforcer les politiques de conservation et de réhabilitation de la biodiversité et des zones sensibles	80.1 : Nombre de programmes de régénération de la biodiversité et des écosystèmes
	80.2 : Évolution des aires protégées en nombre et en surface

Objectif 81 : Intégrer la protection durable de la biodiversité dans les politiques sectorielles	81.1 : Budget alloué aux programmes de réhabilitation 81.2 : Évolution de la densité du couvert forestier
Objectif 82 : Parachever le cadre réglementaire de protection de la biodiversité et renforcer le contrôle et les sanctions	82.1 : Publication des textes d'application des lois 82.2 : Date de publication de « la liste rouge» des espèces de faune et flore menacées et en danger
Objectif 83 : Valoriser les services éco- systémiques et développer la notion de Coût Total	83 : Nombre de programmes ayant fait l'objet d'une revue par approche « coût total »
Objectif 84 : Améliorer la connaissance des espaces marins et développer un réseau d'aires marines protégées	84.1 : Finalisation des inventaires des SIBE 84.2 : Finalisation de la cartographie des espèces marines et des habitats marins patrimoniaux
Objectif 85 : Renforcer le cadre institutionnel en matière de changement climatique Objectif 86 : Améliorer la connaissance et l'observation	84.3 : Évolution du nombre et de la superficie des aires marines protégées 85: Date de mise en place d'un mécanisme pour piloter une politique interministérielle d'adaptation au changement climatique 86 : Date de mise en place du Centre de Compétence du Changement Climatique
Objectif 87 : Assurer la prévention des risques climatiques	(4C) 87 : Date d'élaboration du Plan National de Prévention et de Réponse aux
Objectif 88 : Renforcer la prise en compte des changements	Risques Climatiques 88 : Nombre de secteurs ayant intégré le changement climatique dans leur
climatiques dans les politiques sectorielles Objectif 89 : Sensibiliser les différents acteurs aux problématiques du changement climatique Objectif 90 : Promouvoir la recherche, l'innovation et le transfert technologique	programmation stratégique 89 : Nombre d'événements nationaux, régionaux, locaux organisés pour sensibiliser les acteurs sur le changement climatique 90 : Évolution du budget alloué à la recherche dans le domaine de changement climatique
Objectif 91 : Généraliser l'élaboration et la mise en œuvre des plans territoriaux de lutte contre le réchauffement climatique PTRC	91 : Nombre de PTRC élaborés. Cible 15
Objectif 92 : Améliorer la connaissance liée au changement climatique Objectif 93 : Améliorer l'accès à la « Finance Climat »	92 : Émission de GES par région et les indicateurs de sa vulnérabilité 93.1 : Nombre de formations dispensées en relations avec la finance climat 93.2 : Nombre de projets d'adaptation et/ou d'atténuation financés 93.3 : Date de mise en œuvre du fonds national Climat.
Objectif 94 : Opérationnalisé le cadre juridique pour une meilleure gestion du littoral	94 : Date d'adoption du plan national du littoral (conformément à la loi 81-12)
Objectif 95 : Élaborer les outils de planification, d'aménagement et de gestion du littoral	95 : Date d'élaboration des 9 schémas régionaux du littoral (conformément à la loi 81 -12)
Objectif 96 : Renforcer la gouvernance et les programmes de protection des zones oasiennes et désertiques	96.1 : Superficie de palmiers dattiers réhabilitée. Cible 54 000 ha en 2020
	96.2 : Date de lancement du PNAR ou de programmes d'assainissement dans les communes des zones oasiennes
Objectif 97 : Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté dans les zones oasiennes et désertique.	97.1 : Évolution du taux de pauvreté dans les zones oasiennes 97.2 : Évolution des principaux indicateurs sociaux (santé, éducation) dans les zones oasiennes 97.3 : Évolution des principaux indicateurs d'accès aux services de base (eau,
Objectif 98 : Renforcer les programmes d'adaptation aux changements climatiques des oasis (PACC-Oasis)	assainissement, électricité, établissements de santé, établissement de scolarité) 98 : Nombre de provinces et de communes ayant élaboré un projet d'adaptation au changement climatique
Objectif 99 : Adapter les techniques d'agriculture aux spécificités des zones oasiennes	99 : Évolution du PIB Agricole des zones oasiennes et désertiques
Óbjectif 100 : Renforcer et promouvoir les activités d'artisanat dans les zones oasiennes et les zones désertiques Objectif 101 : Développer le tourisme oasien et le tourisme saharien	100 : Évolution de la valeur ajoutée du secteur de l'artisanat dans les zones oasiennes et désertiques 101 : Évolution de la valeur ajoutée du secteur du tourisme
Objectif 102 : Assurer la mise en œuvre du Programme Intégré de Développement des Zones Montagneuses.	dans les zones oasiennes et désertiques 102.1: Date de publication de la loi sur les zones de montagnes 102.2: Date de création du fonds pour la valorisation des zones de montagnes
Objectif 103 : Assurer le développement intégré des zones de montagnes	103.1 : Évolution du taux de pauvreté dans les zones de montagnes 103.2 : Évolution des principaux indicateurs sociaux (santé, éducation) dans les zones de montagnes
Objectif 104 : Assurer la conservation et la protection des ressources	103.3 : Évolution des principaux indicateurs d'accès aux services de base (eau, assainissement, électricité, établissements de santé, établissement de scolarité) 104.1 : Évolution du nombre d'aires protégées en surface et en nombre
naturelles, source de revenu des populations des zones de montagnes	104.2 : Évolution du nombre de parcs naturels 105 : Évolution de la valeur ajoutée du secteur du tourisme
Objectif 105 : Renforcer le tourisme de montagne. Objectif 106 : Renforcer l'agrégation du secteur agricole.	106 : Évolution de la Valeur ajouce du secretar du tourisme
Objectif 107 : Poursuivre les actions inscrites dans le cadre de l'INDH	107 : Évolution du taux de pauvreté
Objectif 108 : Orienter les AGR créés vers des projets associant les trois piliers du développement durable	108 : Nombre de PGES élaborés pour les programmes de lutte contre la pauvreté
Objectif 109 : Réduire la pauvreté et la vulnérabilité du milieu rural	109 : Date d'élaboration de la carte des vulnérabilités
Objectif 110 : Réduire les inégalités en matière d'accès aux services de santé et mettre à niveau l'offre de soins	110 : Évolution du nombre d'établissement de services de santé par 1 000 habitants
Objectif 111 : Renforcer l'accès aux soins en milieu rural	111 : Évolution du nombre d'établissements de santé par 1 000 habitants en milieu rural
Objectif 112 : Réduire la mortalité maternelle, néonatale, infantile et juvénile	112 : Évolution du taux de mortalité infantile, néonatale et juvénile
Objectif 113 : Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie sectorielle de santé et améliorer leurs conditions de travail	113 : Augmentation du nombre de médecins. Cible + 3 300 à horizon 2030

Objectif 114: Renforcer la veille environnementale et sanitaire	114 : Date de lancement d'un programme de bio surveillance
Objectif 115 : Réviser le système de surveillance épidémiologique et mettre en place un nouveau système de veille sanitaire	115 : système de veille sanitaire opérationnel
Objectif 116 : Contrôler les maladies transmissibles endémiques au Maroc	116 : Cas dépistés et pris en charge
Objectif 117 : Prévenir des maladies émergentes et préparation de la riposte aux épidémies et urgences de santé publique	117 : Nombre d'urgences sanitaires maîtrisées
Objectif 118 : Prévenir et contrôle des maladies chroniques et du cancer	118 : Cas dépistés et pris en charge
	110.1 - N 12(4-11
Objectif 119 : Développer la santé environnementale	119.1 : Nombre d'études sur les risques sanitaires environnementaux réalisées
	119.2 : Nombre de système de surveillance éco- épidémiologique mis en place
	119.3 : Taux de réalisation des plans (santé au travail, PNA, radioprotection)
Objectif 120 : Poursuivre les programmes d'amélioration de la	120 : Nombre d'établissement de référence
qualité de l'éducation publique	
Objectif 121 : Renforcer les compétences du personnel de	121.1 : Nombre d'heure de formation continue des enseignants/nombre total
l'enseignement	des enseignants en exercice
	121.2 : Date de mise en place du système de suivi et d'évaluation du personnel
	de l'enseignement 122 : Évolution du taux d'analphabétisme
Objectif 122 : Renforcer les programmes d'alphabétisation	
Objectif 123 : Lutter contre les inégalités sociales et géographiques dans l'accès à l'éducation de qualité	123 : Évolution du taux de scolarité par âge et par genre
Objectif 124 : Développer l'équité en faveur des enfants à besoins	124 : Évolution du nombre de classes pouvant accueillir des enfants à
spécifiques	besoin spécifique
Objectif 125 : Promouvoir l'éducation au développement durable	125.1 : Nombre d'éco animateurs formés
Objecti 120 / 110mouvon / caucation da developpement datable	125.2 : Le nombre d'établissements scolaires engagés dans des démarches de
	développement durable
	125.3 : Date de mise en place du mécanisme de coordination
	125.4 : Nombre de travaux de recherche dans le domaine de l'éducation au
	développement durable
Objectif 126 : Renforcer les plans et programmes de communication	126 : Date de lancement d'élaboration et de mise en œuvre des plans de communication
autour des différentes problématiques du développement durable	
Objectif 127 : Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour mieux sensibiliser les	127 : Date d'opérationnalisation du portail de sensibilisation et d'éducation environnementale
citoyens aux problématiques du développement durable.	CHYHOIHCHCHCAC
Objectif 128 : Renforcer la recherche appliquée dans le domaine du	128.1 : Budget alloué à la R&D Objectif : 3 % du PIB
développement durable et de l'économie verte	128.2 : Poids de la recherche appliquée dans le budget alloué à la R&D
	128.3 : Nombre d'établissement de recherche ayant intégré des orientations de
	R&D
Objectif 129 : Encourager le recours et le transfert des	129 : Nombre de programmes d'échange réalisés
technologies propres	
Objectif 130 : Renforcer le développement des métiers verts	130 : Date de lancement des programmes de promotion des métiers verts
Objectif 131 : Définir les métiers « verts » et les métiers « verdissants » prioritaires	131 : Date de finalisation du référentiel et du recensement des métiers verts
Objectif 132 : Définir les besoins en formation des métiers « verts » et	132 : Date de finalisation de la cartographie du gap en effectif et en compétence
« verdissants »	des métiers verts
Objectif 133 : Contractualiser les formations avec les différents	133 : Nombre de contrats engagés avec les opérateurs de formation
opérateurs	
Objectif 134 : Intégrer les institutions de formation professionnelle	134 : Nombre de programmes de formation verdissante
dans le processus de mobilisation de profils en métiers verts	(nombre d'offres de formation et de plates-formes créées)
dans le processus de mobilisation de profits en metiers verts	
	135 : Nombre d'expositions sur les enjeux du développement durable
Objectif 135 : Promouvoir les aspects culturels marocains, favorisant la protection et la valorisation de l'environnement	135 : Nombre d'expositions sur les enjeux du développement durable
Objectif 135: Promouvoir les aspects culturels marocains, favorisant	135 : Nombre d'expositions sur les enjeux du développement durable 136.1 : Montant mobilisé du « fonds international pour la promotion de la culture »
Objectif 135: Promouvoir les aspects culturels marocains, favorisant la protection et la valorisation de l'environnement	
Objectif 135 : Promouvoir les aspects culturels marocains, favorisant la protection et la valorisation de l'environnement Objectif 136 : Prèserver l'identité culturelle et la diversité des savoir-	136.1 : Montant mobilisé du « fonds international pour la promotion de la culture »





Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable

- Département du Développement Durable -

9, Avenue Al Araar, 420/1 Secteur 16, Hay Ryad, Rabat Tél. : 05 37 57 66 49/50/51 • Fax : 05 37 57 04 68

www.mtedd.gov.m